



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à Puiseaux, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

En exercice : 57

Présents : 37

Votants : 52

Étaient présents : Mme Ancile, M. Bauer, M. Beaudeau, M. Bercher, M. Berthelot Michel, Mme Berthelot Christine, Mme Blériot (*Conseillère suppléante de M. Crissa*), M. Brichard, M. Bouteille, M. Catinat, M. Chanclud, M. Citron, Mme Dauvilliers, M. Dujardin, M. Gainville, M. Gaurat, M. Girard Claude, M. Girard Jean-Paul, Mme Godard (*Conseillère suppléante de M. Sureau*), Mme Goffinet, M. Haby, Mme Herblot, M. Jasselin, M. Legendre (*Conseiller suppléant de M. Brichard*), M. Léotard, Mme Lévy, M. Lours (*Conseiller suppléant de M. Gillet*), M. Luche, M. Mangeant, M. Masson, M. Nebout, Mme Pasquet, Mme Pelhâte, Mme Pommier Marie-Thérèse, Mme Ragobert, M. Rivière, Mme Roullet, M. Sureau, M. Thomas.

Étaient excusés : Mme Couillaut, M. Wera.

Étaient absents : M. Bonniez, M. Burleraux, M. Volkringer.

Pouvoirs : M. Barrier à M. Berthelot, M. Ciret à M. Bouteille, M. Douillot à M. Masson, M. Desbois à Mme Pommier Marie-Thérèse, M. Duverger à Mme Ragobert, M. Laroche à M. Gaurat, Mme Marie à Mme Ancile, M. Matignon à Mme Pasquet, M. Nauleau à M. Nebout, M. Petiot à Mme Herblot, M. Pierron à M. Citron, Mme Pommier Florence à M. Luche, M. Quelin à Mme Pelhâte, Mme Saby à M. Chanclud, Mme Sonatore à M. Bercher.

Marie-Claude Herblot a été élue secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités publiques.

Mme Dauvilliers, Conseillère titulaire de la commune Le Malesherbois et Présidente de la CCPG, accueille les membres du Conseil. Elle remercie Mme Herblot pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour cette séance de Conseil.

Avant de débuter la séance, elle présente à l'assemblée Mme Hélène Cornet, nouvelle directrice des finances et lui cède la parole.

Mme Cornet informe être originaire de Chartres et avoir suivi ses études universitaires à Tours (DESS droit public et administration des collectivités territoriales).

Son premier poste a été en Seine-et-Marne, à Quincy-Voisin, au sud de Meaux, comme directrice des finances et des ressources humaines. Son dernier poste a été à la communauté d'agglomération du Mans Métropole.

Elle est ravie de travailler à la CCPG, cela constitue une étape dans sa vie professionnelle.

Une étape riche en défis à relever et en rencontres professionnelles, et tout cela au service des élus, de l'intérêt général et des habitants du territoire.

La Présidente lui souhaite la bienvenue au sein de la CCPG.

Elle demande aux élus s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal de la précédente séance, le 23 septembre 2025. Il n'y a pas de remarque, il est adopté à l'unanimité.

La Présidente détaille au Conseil les subventions perçues depuis la dernière séance, puis elle rend compte des décisions.

RENDEZ COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE

❖ **Décision de la Présidente**

- **D 2025-72 / 18.09.25** / Attribution d'un marché relatif à une étude géotechnique de type G3 PRO dans le cadre la réhabilitation du domaine de Flotin
- **D 2025-73 / 19.09.25** / Location et maintenance de 22 photocopieurs pour divers sites de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais
- **D 2025-74 / 19.09.25** / Avenant n°1 au marché « Travaux d'interconnexion du forage à Mainvilliers avec les communes déléguées de Mainvilliers, Orveau-Bellesauve et Nangeville – Lot 1 : pose de canalisations »
- **D 2025-75 / 24.09.25** / Attribution d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une consultation « fourniture d'énergie et services associés »

- **D 2025-76** / 25.09.25 / Attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une consultation relative aux contrats d'assurance
- **D 2025-77** / 07.10.25 / Substitution du titulaire E'Nergys SAS par Archymed pour divers marchés publics en cours d'exécution, suite à une restructuration interne de la société
- **D 2025-78** / 08.10.25 / Signature de 3 conventions tripartites pour l'utilisation des équipements sportifs de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais à destination des collégiens

M. Luche, Conseiller titulaire de Saint-Loup-des-Vignes, s'interroge sur la décision 2025-75. Il demande quel est le coût de l'opération ?

La Présidente répond que ces informations ont été transmises avec le dossier de Conseil et précise que le coût s'élève à 8 050 € HT, soit 9 660 € TTC.

Elle en profite également pour remercier les partenaires et les services, car il y a du travail derrière chaque subvention.

Enfin, elle informe le Conseil avoir reçu un mail de M. Roland, qui gère l'association d'escalade. La CCPG a installé des modules sur le mur d'escalade du gymnase. Il a donc envoyé des photos du mur, en adressant ses remerciements à la CCPG. Cet achat vient redynamiser la pratique de l'escalade.

SOMMAIRE

❖ **Affaires générales**

1. **2025-132** - Présentation du rapport d'activités 2024 de la CCPG
3. **2025-134** - Modification de la convention de partenariat pour la sélection d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et la réalisation d'un réseau de chaleur biomasse à Beaune-la-Rolande

❖ **Ressources humaines**

2. **2025-133** - Politique sociale – Tarification des services communautaires aux agents

❖ **Travaux**

4. **2025-135** - Polices d'abonnement du service de production, transport et distribution de chaleur relative à la réalisation d'un réseau de chaleur biomasse à Beaune-la-Rolande

❖ **Urbanisme**

5. **2025-136** - Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du Pithiverais Gâtinais : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation
6. **2025-137** - Présentation du rapport d'activité semestriel et annuel du Centre Instructeur du Nord Loiret – Année 2024
13. **2025-144** - Attribution d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les études environnementales et la procédure de ZAC sur la Zone d'Activités de Malesherbes

❖ **Foncier**

7. **2025-138** - Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire et actualisation des redevances de fermage – Secteur Puiseaux
8. **2025-139** - Avenant n°1 aux conventions d'occupation précaire gérées par la CCPG et actualisation des redevances de fermage – ZA d'Auxy

❖ **Finances**

9. **2025-140** - Révision libre des attributions de compensation liées à l'école de musique du Beaunois

❖ **Petite enfance**

10. **2025-141** - Versement d'une subvention à l'association Arc-En-Ciel pour son activité Petite Crèche / Halte-Garderie

❖ **Eau**

11. **2025-142** - Convention d'objectifs avec le syndicat SIAEP Corbeilles, Bordeaux-en-Gâtinais et Lorcy
12. **2025-143** - Convention d'objectifs avec le syndicat des eaux de Boiscommun

1. 2025.132 Présentation du rapport d'activités 2024 de la CCPG

La Présidente démarre la séance avec la présentation du rapport d'activités 2024 de la CCPG.

Ce rapport vient balayer l'activité de la communauté de communes sur l'année 2024.

Elle espère que les élus l'ont lu, c'est un travail important des services et un travail conséquent pour le service communication. Il met en forme tout ce qui est agrégé par les différents services. Il essaie d'être digeste pour qu'il y ait une

lecture qui ne soit pas rébarbative. Comme l'an dernier, il a été intégré une fiche par commune, pour préciser comment les communes, au travers de leurs habitants, utilisent les services proposés par la communauté de communes. Ces fiches viennent aussi évoquer les revenus fiscaux de référence, c'est important aussi, et de tout ce qui concerne les familles monoparentales, les adolescents, etc., qui sont sur les communes. Normalement, elle en fait état et après c'est aux élus, dans leurs conseils d'en faire l'écho et le relais de la manière dont ils le souhaitent. C'est aux élus de réutiliser finalement ce document comme ils le souhaitent.

Elle poursuit avec les dates clés de l'année 2024 :

- Janvier 2024 :

- o Inauguration de la maison de l'habitat du Nord-Loiret. C'était quelque chose d'important pour la CCPG d'avoir un guichet unique pour les habitants, guichet unique avec la CCPG, mais avec aussi les communautés de communes du Pithiverais et des plaines du Nord-Loiret. Donc aujourd'hui, une personne qui se pose des questions sur la rénovation, sur des travaux qu'elle veut engager chez elle, sur un achat de bien immobilier, elle s'adresse à la maison de l'habitat et elle sera accompagnée pour pouvoir faire les travaux, mais aussi pour savoir si elle a droit à des aides et à des accompagnements sur les aides permettant la réduction des factures énergétiques et avoir une étiquette énergétique plus vertueuse, faire des économies de chauffage et d'énergie.

- En mars :

- o Journée internationale du droit de la femme, organisée par le service jeunesse sur le thème des luttes contre les violences intrafamiliales. C'est quelque chose qui est important pour la CCPG, et qui est également travaillé au travers du CISPD, toutes ces notions de prévention sur le thème des violences intrafamiliales, qui ne sont pas quelque chose d'anecdotique sur le territoire.

- En avril :

- o Signature du troisième contrat local de santé, qui est porté par le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais, et qui donne les grandes orientations à l'échelle des trois communautés de communes, sur les actions de prévention plus liées à la santé. Sur le territoire, c'est surtout le diabète, et d'autres choses au niveau de la santé sur lesquelles il faut agir. Il y a en effet un taux de maladies liées au diabète qui est important. Elle pense que c'est national, mais sur le territoire, c'est bien marqué.
- o Fin de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), puisqu'on arrive au bout et un travail est mené sur le nouveau pacte et éventuellement sur une nouvelle opération de l'habitat.

- En mai :

- o Journée de professionnalisation du personnel enfance-éducation.
- o Également une journée « Samedi en famille, ça me dit ! », avec le jeu de mots, puisque les élus le savent, là aussi, c'est une préoccupation qui est au cœur de la communauté de communes, mais pas que, d'accompagnement à la parentalité, d'accompagnement à la réussite éducative.

- En juin

- o C'est un fait marquant qui était intéressant à noter, car c'est aussi le quotidien des services, il a été éliminé deux tonnes d'archives. Elle précise que l'élimination est toujours encadrée, qu'on ne peut pas éliminer comme ça des documents, c'est toujours avec des bordereaux d'élimination et c'est très encadré. Mais cela représente tout de même deux tonnes. Et elle sait qu'il y en aura encore, puisqu'avec la prise de la compétence eau assainissement, il y en aura d'autres. Un élu avait demandé comment récupérer les archives des syndicats qui ont été dissous. Elle précise qu'il faut pérenniser toutes ces archives et s'interroger sur la façon dont ils doivent être archivés. Donc la question des archives est une question encore ouverte.

- En juillet :

- o Passage de la flamme olympique sur la communauté de communes. Ce fut une chance qu'elle passe, au Malesherbois, sur la commune déléguée de Malesherbes. C'était un très beau moment. Tout le monde a joué le jeu, c'est le cas de le dire. Que ce soit les écoles, les services enfants-jeunesse, les services petite enfance, le scolaire, la population, tout le monde a été présent.

- En octobre :

- o Portes ouvertes des maisons France Services. Elle rappelle qu'une demande a été faite pour obtenir la labellisation de l'ESP (espace services publics) de Puiseaux. Les 2 espaces accueillent énormément d'habitants et vient régler des problématiques que les habitants ont. Ils sont orientés vers les bonnes personnes et peuvent avoir accès soit à la CAF, soit à la MSA, soit au tribunal, à France travail ...etc.
- o Lancement de la réflexion du sol du gymnase de Puiseaux, c'était un grand moment attendu par le monde associatif, où tout le sol a été refait, et il en avait besoin. C'est quand même un petit budget, mais un budget nécessaire à la bonne pratique du monde associatif. Et ces associations font vivre les communes, donc ils ont besoin d'avoir des infrastructures en bon état.

- o La CCPG a lancé au sein de la communauté de communes une enquête interne sur la qualité de vie au travail. C'est aussi important quand on est une communauté de communes comme la CCPG. Il y a de nombreux agents qui y travaille, et donc forcément, cette question d'aller voir la qualité de vie au travail, elle est essentielle.

- En novembre :

- o Premier COPIL France Services, pour évaluer la qualité de l'accueil France Services. La CCPG est très bien notée, il y a une qualité de service qui est reconnue par l'Etat. Il y a encore des marges de progression, il y en a toujours.
- o Journée de professionnalisation des assistantes maternelles.
- o Un événement malheureux, qui a été l'incendie de l'espace-enfance au Malesherbois. Les bébés et le personnel présents ont dû être évacués le 12 novembre 2024. Et maintenant, c'est un travail avec les assurances et les experts et la finalisation des réparations qu'il va falloir faire. Elle en profite à nouveau pour remercier les agents parce qu'ils ont su réagir correctement. Mais aussi parce qu'ils ont continué à rendre le service deux jours après l'incendie. Aucune famille n'a été laissée sans service. Alors, certes, il a fallu se débrouiller comme on a pu. Quand elle dit « on », c'est la communauté de communes, la commune du Malesherbois ... Mais le service a été rendu aux parents 48 heures après l'incendie : les bébés et les enfants du périscolaire, du temps du mercredi, du temps des vacances.
- o Lancement du programme Territoires d'Industrie 2. Elle le rappelle, le territoire, à l'échelle de l'entente économique des trois communautés de communes, a été labellisé « territoire d'industrie », puisqu'il y a une forte présence de l'industrie sur le territoire. Avoir été reconnu territoire d'industrie amène des financements aux industries présentes sur le territoire, surtout quand elles veulent faire le tournant de tout ce qui est environnemental et répondre à de nouvelles normes. Certaines entreprises du territoire ont pu bénéficier de financements importants au travers de territoires d'industrie.

- En décembre :

- o Il n'est pas possible de clôturer l'année sans dire qu'elle a démarré à 32 communes et a fini à 32, mais qu'elle commencera en 2025 à 31, puisque la CCPG a œuvré pour que Bordeaux-en-Gâtinais puisse rejoindre la CC4V.

La Présidente rappelle donc qu'en 2024, la CCPG comptait 32 communes, pour un peu plus de 26 000 habitants.

Concernant les ressources humaines, ce sont 255 agents qui y travaillent, avec beaucoup plus de femmes que d'hommes. Cela s'explique de par les compétences qu'a la communauté de communes. Elle évoque par exemple la compétence enfance éducation qui englobe le scolaire, mais aussi tout le personnel qui va autour du scolaire, tout le personnel du périscolaire. Mais cela est bien plus vaste que cela. Puisqu'aujourd'hui, les habitants du territoire peuvent laisser leurs enfants à partir de 7 heures le matin et jusqu'à 19h30. Les enfants sont aussi accueillis le mercredi et durant tout le temps des vacances.

Bien sûr, il y a quatre cuisines centrales, donc il faut faire à manger pour tous ces enfants. Il y a les ATSEM, le personnel d'entretien, les agents techniques, les agents administratifs, les agents de la filière médico-sociale, filière sportive, avec le bassin d'apprentissage fixe avec maître-nageur.

Ce sont donc 255 agents au service de la population du territoire.

Les élus l'auront compris, les services sont nombreux, puisqu'elle en faisait état précédemment. Mais il y a également tout ce qui concerne la petite enfance, la jeunesse et l'accueil/accompagnement social. En 2024, il était assuré pour le compte du Département, 90 mesures RSA pour lesquelles le Département octroyait une subvention de 40 000 euros pour suivre ces mesures RSA.

Également, il y a les maisons France Services qui accueillent en permanence les administrés et ils sont nombreux à pousser la porte.

Tout ce qui est lié à l'économie, à l'échelle des trois communautés de communes, parce que quand on parle économie, c'est à l'échelle de l'entente économique du Nord Loiret.

De plus, quand on parle des trois communautés de communes, on parle aussi de tourisme.

Elle rappelle que la CCPG contribue à l'office de tourisme du Grand Pithiverais avec une subvention à hauteur de 3 euros par habitant.

Elle a déjà évoqué l'habitat, avec la maison de l'habitat.

Bien sûr, elle évoque le programme Petite Ville de Demain, puisqu'il s'agit d'un dispositif qui s'adresse aux trois villes-centres il les accompagne pour les aider à mener à bien leurs réflexions sur leur centre-ville et sur leur politique afférente ainsi que leur dynamisme. Cela à plusieurs niveaux : commerce, signalétique, niveau de la circulation, aménagement des espaces ...etc. Les maires travaillent sur ce sujet-là, accompagnés de la communauté de communes, bien sûr.

L'urbanisme est un sujet aussi important, d'ailleurs cela sera évoqué sur un sujet plus tard au cours de la séance.

La communauté de communes, avec les communes membres, a donc mené le PLUi du Beaunois et espère prochainement aboutir sur le PLU du Malesherbois. Celui-ci est dans sa dernière ligne droite pour pouvoir être mis en enquête publique et bien sûr, on l'espère, être approuvé.

La CCPG est par ailleurs compétente en matière de traitement des ordures ménagères et donc pour cela, elle a délégué cette compétence au SITOMAP.

Concernant la prévention des inondations, ce sont les syndicats de rivières, il y en a trois (SIARCE, SMORE, EPAGE Bassin du Loing), qui accompagnent la CCPG sur toute la prévention des inondations.

Tout ceci, bien sûr, avec un coût. Elle rappelle à cet effet que le Conseil a approuvé la taxe GEMAPI, pour pouvoir accompagner toutes ces préventions d'inondations, qui sont de plus en plus à l'ordre du jour.

Elle revient sur le service enfance éducation, qui compte 155 agents. Ce service comprend la restauration scolaire, avec 233 795 repas servis, dont 55% qui sont faits via les cuisines centrales et puis l'autre partie en liaison froide. La CCPG produit énormément de repas.

Les élus ont conforté la communauté de communes pour être le chef de file des politiques de la petite enfance.

Puisque à un moment, les communes auraient pu reprendre cette compétence. Les élus ne l'ont pas souhaité, ils ont préféré que la communauté de communes continue à l'exercer, ce qu'elle faisait déjà, notamment au travers du Relais Petite Enfance. C'est un peu à l'image de la maison de l'habitat. Aujourd'hui, des parents arrivent avec un besoin de garde d'enfants. Ils appellent le relais petite enfance, et les personnes qui sont là, les agents de la communauté de communes, trouvent une solution d'accueil. Que ce soit en accueil collectif ou en accueil individuel chez les assistantes maternelles ou encore en MAM (maison d'assistantes maternelles).

Elle fait un point sur le transport scolaire, puisqu'il faut transporter tous ces enfants.

Elle poursuit en indiquant qu'elle aurait pu le présenter comme étant un axe marquant, mais ce sera probablement plutôt sur le rapport d'activités de l'année prochaine, c'est le transfert de la compétence eau/assainissement, à la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais, à la fin de l'année 2024 et donc la prise de la compétence au 1^{er} janvier 2025.

Aujourd'hui, à la communauté de communes, quand on fait l'addition des compétences obligatoires et des compétences non obligatoires qui ont été transférées par décision des élus communautaires, on constate que la CCPG porte énormément de services à la population. Ce qui fait qu'il y a énormément d'agents, c'est nécessaire pour y répondre.

Le budget de fonctionnement avoisine les 20 millions d'euros en fonctionnement et un peu plus de 2 millions d'euros en investissement. Et elle clôturera sur ce point, que les élus l'entendent dire à chaque fois : la CCPG n'est pas une communauté de communes de projet, mais une communauté de communes de gestion.

Elle précise que ce rapport d'activités sera mis en ligne et elle espère que les habitants en prendront connaissance, parce que c'est important de savoir ce qui est fait de l'argent du contribuable.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Le rapport d'activités 2024 de la CCPG ci-joint,
- L'avis favorable de la commission « Affaires générales, ressources humaines » réunie en date du 20 octobre 2025 ;

Considérant

- Qu'il est nécessaire de transmettre à l'ensemble des communes membres le rapport retracant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunal auquel elles appartiennent,
- Que celui-ci aurait dû être transmis aux maires des communes membres avant le 30 septembre de l'année suivante ;

Entendu l'exposé des motifs,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- **DIT** que le rapport d'activités sera transmis à l'ensemble des communes membres, accompagné du Compte Administratif 2024, afin d'être présenté au sein de leur Conseil municipal en séance publique.

2. 2025.133 Politique sociale – Tarification des services communautaires aux agents

La Présidente rappelle qu'il existe un Comité Social Territorial (CST) au sein de la CCPG. Il s'agit d'une instance paritaire.

Il s'agit d'une demande concernant les agents habitant hors du territoire de la communauté de communes, mais qui y travaillent.

Lorsqu'ils mettent leurs enfants dans un service communautaire aujourd'hui, ils paient le tarif hors territoire, un tarif majoré. C'est normal, car ils habitent forcément à l'extérieur du périmètre de la CCPG.

Ils ont donc demandé si les élus pouvaient réfléchir à la possibilité, de pouvoir bénéficier des services communautaires au tarif appliqué aux habitants du périmètre de la CCPG.

Elle donne un complément d'information, puisqu'elle s'y était engagée lors de la réunion de bureau, concernant l'évaluation du montant maximum éventuellement supporté par la CCPG.

Si jamais tous les agents de la communauté de communes habitant actuellement hors territoire, faisaient la demande pour leurs enfants, pour tous les services dont ils pourraient bénéficier, (périscolaire, ALSH du mercredi, ALSH des vacances, activité aquatique) au prix le plus haut et le coefficient familial le plus haut, c'est-à-dire la dépense maximale que pourrait avoir la communauté de communes si la demande était faite de façon massive, cela aurait un coût financier de 6 854 euros.

Elle précise que ce n'est pas le cas aujourd'hui, puisque la demande n'est portée que par 3-4 agents.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 applicable aux EPCI en vertu de l'article de l'article L5211-1,
- Le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 731-1 à L733-2,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les différents tarifs des services communautaires adoptés et en vigueur,
- L'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en date du 22 septembre 2025,
- L'avis favorable de la commission « Affaires générales, ressources humaines » du 20 octobre 2025 ;

Considérant

- Que la politique sociale contribue à l'attractivité de l'établissement public,
- Que la facturation « CCPG » pour tous les agents, quel que soit leur lieu de résidence, représente une amélioration de leurs conditions de vie ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (51 votes pour – 1 abstention) des membres présents :

➤ **APPROUVE** l'application des tarifs « CCPG » à tous les agents, quel que soit leur lieu de résidence, pour les services communautaires suivants :

- Restauration scolaire,
- Accueil périscolaire,
- Accueil de loisirs,
- Espaces jeunes,
- BAF.

3. 2025.134 Modification de la convention de partenariat pour la sélection d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et la réalisation d'un réseau de chaleur biomasse à Beaune-la-Rolande

M. Gaurat, Conseiller titulaire du Malesherbois et Vice-Président en charge des travaux, bâtiments et du cycle de l'eau, présente la délibération.

Il rappelle qu'en juillet 2025, il avait été approuvé un projet de convention relative à cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation de ce réseau de chaleur. Ce réseau devant desservir des bâtiments gérés par trois collectivités que sont la communauté de communes, la commune de Beaune-la-Rolande et le Département du Loiret.

Ce qui était étudié, c'est de réduire les coûts d'investissement sur la création de ce réseau de chaleur. Et donc, pour ce faire, la commune de Beaune-la-Rolande, désignée porteuse du projet, s'est rapprochée de la société Greenflex, partenaire des grandes entreprises, et en l'occurrence il s'agit ici de Total Energies, pour évaluer les certificats d'économie d'énergie (CEE) pouvant être générés par l'ensemble de ce projet.

A l'issue de cet échange, la commune a signé trois dossiers de CEE, ce qu'on appelle vulgairement les C2E, garantissant le paiement de 5,88 euros HT par MWh QMAC par Total Energies, ce qui représente pour chacun des trois partenaires

129.360 euros HT pour la commune de Beaune-la-Rolande, avec une base de consommation de 22 millions de kWh QMAC, 194 040 euros HT pour le Département du Loiret sur une base de 33 millions de kWh QMAC, et enfin, de 517 440 euros HT pour la communauté de communes sur une base de 88 millions de kWh QMAC.

Il faut savoir que ces CEE permettront de baisser le coût d'investissement supporté par chaque collectivité et viendront en complément du montant total de ces subventions.

M. Bercher, Conseiller titulaire du Malesherbois, s'interroge quant au niveau de l'investissement. Il demande à combien se chiffre ce projet ?

M. Gaurat répond qu'aujourd'hui, rien n'est encore abouti. Il y a bien quelques estimations, mais cela doit être revu dans les prochains jours, de manière à avoir la répartition entre les trois collectivités, pour essayer d'affiner au maximum le montant des travaux et garantir aussi les hypothèses prises pour ces C2E.

M. Bercher demande une estimation, même à 500 000 euros près.

M. Gaurat répond que le montant est plutôt bien au-delà de ça. Il rappelle qu'il y a quand même des travaux à faire à la fois sur le gymnase, sur une potentielle piscine. Donc tous ces éléments mis bout à bout, il ne veut pas donner un chiffre, qui serait erroné. Pour le moment, il ne peut pas. Il le communiquera très prochainement, puisque le dossier avance assez vite, mais à ce jour, il ne peut pas communiquer de chiffres.

M. Luche comprend que les collectivités seront trois à financer durant la phase de démarrage. Mais pour l'investissement, il y a aussi un co-financement à trois ?

M. Gaurat indique que c'était un choix collectif que de faire porter l'ensemble de cette convention par la commune de Beaune-la-Rolande. En effet, par rapport à l'échelle des trois collectivités c'était un portage par la commune qui permettait de récupérer le maximum de subvention. Donc à ce titre, chacun porte les investissements liés à sa compétence. Dans ce dossier, il y a comme bâtiments : le gymnase pour la commune, le collège pour le Département, le gymnase, l'école élémentaire, l'école maternelle, l'ancienne école, la cantine et la future piscine pour la CCPG.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1,
- Le Code de la commande publique en vigueur et notamment l'article L2422-12,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2022-55 du 17 mai 2022 portant sur un transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'étude de réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune de Beaune-la-Rolande,
- La délibération n° 2025-73 du 1er juillet 2025 portant une convention de partenariat pour la sélection d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et la réalisation d'un réseau de chaleur biomasse à Beaune-la-Rolande,
- Le projet de convention de partenariat pour la sélection d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et la réalisation d'un réseau de chaleur biomasse sur la commune de Beaune-la-Rolande, modifié ci-joint,
- L'avis favorable de la commission « Bâtiments, Travaux, Cycle d'eau » réunie en date du 15 octobre 2025 ;

Considérant

- L'intérêt financier que représentent les Certificats d'Économie d'Énergie,
- La nécessité d'intégrer cette notion de Certificats d'Économie d'Énergie dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'étude de réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune de Beaune-la-Rolande,
- La nécessité de mettre à jour les pourcentages de répartition des dépenses incombant à chaque collectivité,
- Qu'il y a lieu de reprendre la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour prendre en compte ces modifications ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la convention de partenariat (ou co-maîtrise d'ouvrage) modifiée à intervenir entre la CCPG, la commune de Beaune-la-Rolande et le Département du Loiret pour la sélection d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un réseau de chaleur biomasse à Beaune-la-Rolande.

4. 2025.135 Polices d'abonnement du service de production, transport et distribution de chaleur relative à la réalisation d'un réseau de chaleur biomasse à Beaune-la-Rolande

M. Gaurat poursuit avec une délibération qui porte sur des polices d'abonnement du service de production, transport et distribution de chaleur relative à la réalisation d'un réseau de chaleur biomasse sur la commune de Beaune-la-Rolande.

Il ne revient pas sur le projet, puisque c'était l'objet de la précédente délibération. La commune de Beaune-la-Rolande sera donc gestionnaire du service de production, transport et distribution de chaleur, qui desservira l'ensemble des bâtiments concernés des trois abonnés.

Ainsi, la commune de Beaune-la-Rolande refacturera aux collectivités et donc à la CCPG, les abonnements pour la fourniture de chaleur des six bâtiments lui appartenant.

Les CEE générés, liés au raccordement du réseau de chaleur des bâtiments existants, seront récupérés en totalité par le gestionnaire.

Les CEE obtenus serviront à financer la construction du réseau et seront répercutés sur le prix des abonnements.

Les polices d'abonnement relatives à ce service, pour chaque site concerné, font l'objet d'une convention à signer entre le gestionnaire, donc la commune de Beaune-la-Rolande, et l'abonné CCPG.

Il y a six conventions à signer, qui correspondent chacune à un équipement et qui sont présentés en annexe.

M. Masson, Conseiller titulaire de Beaune-la-Rolande, prend la parole. Il explique que l'article 11 a été modifié, à plusieurs reprises.

M. Gaurat souhaite faire un aparté à ce sujet puisqu'il a eu l'information récemment par sa secrétaire de cette modification.

M. Masson indique s'en être aperçu au dernier moment.

M. Gaurat précise qu'en fait, les polices d'abonnement qui sont liées en annexe de la présente délibération, effectivement, ne sont pas les dernières versions.

Il y a une modification sur l'article 11. Il va en faire lecture, pour que les élus puissent mesurer les différences. Il précise que cette modification est valable pour les six conventions.

M. Masson confirme que c'est valable pour les trois partenaires.

M. Gaurat lit la dernière version de l'article 11 modifié : « la présente demande prend effet à compter du 15 octobre 2027, date prévisionnelle de la première livraison de chaleur. L'abonnement est conclu pour une durée initiale de X années, à compter de sa prise d'effet. A l'issue de cette période initiale, l'abonnement sera tacitement reconduit par période successive de X ou Y années (ce point restant à définir), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant après un préavis de 6 mois avant l'échéance du terme en cours. La dépose des anciens équipements de production d'eau chaude, la mise en service de la sous-station et la réception des travaux donnera lieu à l'établissement d'un procès verbal signé par les deux parties. Le contrat doit être donc signé par les deux parties et sera réputé, accepté de fait, par tout usager qui utilisera la chaleur délivrée par ce réseau ».

Chacune des polices est donc modifiée ainsi sur l'article 11. Seul ce point change et les dossiers à envoyer au contrôle de légalité seront modifiés en ce sens.

M. Masson précise que dans la précédente délibération, le niveau était élevé pour les CEE pour la communauté de communes. Il indique que ce n'est pas forcément là qu'il y aura la plus grosse consommation, mais il y a une surprise liée au nombre de bâtiments, avec six bâtiments. Pour le département, il n'y en a que deux, et pour la commune, il n'y en a qu'un mais qui est composé de deux bâtiments. Et dans les faits, un bâtiment, il est réputé bâtiment à partir du moment où on peut faire le tour à pied de celui-ci. C'est une définition plutôt burlesque, mais c'est comme cela que ça fonctionne chez les CEE. C'est pour ça qu'il y a une grosse différence entre le département et la communauté de communes alors que sur le papier, le département sera probablement plus énergivore, du moins dans un premier temps, que la communauté de communes. Enfin, il explique que pour la centrale à chaleur, il s'agira de plaquettes de bois.

M. Luche demande comment cela se passe en cas de litige, comment l'arbitrage sera fait ? Est-ce par le gestionnaire thermique ?

M. Gaurat répond par l'affirmative.

M. Luche explique être totalement pour ce projet, qui pour une fois, regroupe toutes les entités sur un unique projet. Toutefois, il fait référence aux dispositions relatives à l'un des chapitres, sur un engagement sur le principe. Comment se passe la répartition ? C'est le gestionnaire qui décide ? Cela ne lui semble pas forcément non plus une bonne idée, car à un moment, il doit y avoir un arbitrage, sur cette clé de répartition. Est-ce que ce sera sur du consommé réel ? Est-ce que ce sera sur de l'estimatif ? Il faut que ce soit fait de façon la plus juste possible.

M. Gaurat répond qu'en première phase, bien évidemment, ça sera sur des estimations. C'est ce qui a déjà été présenté dans ce projet de convention lors de la précédente libération et puis dans les polices qui sont proposées pour chacun des intervenants. Par la suite, ça sera sur de la consommation réelle. Aujourd'hui, les études avancent pour essayer d'affiner

aussi, et cela suffit pour faire ces polices, pour pouvoir acter le principe. La commune de Beaune-la-Rolande sera donc le « chef d'orchestre », sur le suivi et les réclamations qui pourraient être faites par rapport à ces réseaux de chaleur.

La Présidente ajoute qu'il s'agit de la première marche du dispositif. Ici, il s'agit vraiment d'aller chercher les CEE. Le Conseil sera amené à redélibérer et à aussi avoir un règlement, parce que plus le projet va avancer, plus il sera nécessaire de préciser qui fait quoi.

M. Masson confirme qu'il y avait urgence à lancer la démarche. En faisant un calcul rapide, cela représente 840 000 euros. Donc il aurait quand même été un peu idiot de laisser filer une telle somme. Il précise qu'au 31 décembre, il y aura toujours des CEE, mais que les modalités vont changer. Et comme l'Etat est actuellement en pleine négociation à propos de son budget, il est fort probable qu'il y ait un gros coup de rabot sur ce type de dossier, et donc, des avantages fiscaux qui vont disparaître.

Il était donc nécessaire de figer ces 840 000 euros, qui seront évidemment en déduction des investissements requis. Il ajoute que les subventions classiques sont portées par la commune de Beaune-la-Rolande pour une raison simple qu'a expliqué M. Gaurat précédemment. Sur les subventions européennes, la CCPG comme le département rentrent dans la catégorie « industrielle » et entre 15% à 20% de minoration de subventions. C'est-à-dire qu'au lieu d'être au maximum, soit 80%, on serait plutôt entre 60 et 65%. Sur un investissement de 2 millions d'euros, cela représente une perte de 400 000 euros. Il aurait préféré que le Département porte ce dossier, mais ce montant de subvention était trop important pour le laisser passer.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1,
- Le Code de la commande publique en vigueur et notamment l'article L2422-12,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2022-55 du 17 mai 2022 portant sur le transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'étude de réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune de Beaune-la-Rolande,
- La délibération n° 2025-73 du 1er juillet 2025 portant convention de partenariat pour la sélection d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et la réalisation d'un réseau de chaleur biomasse à Beaune-la-Rolande,
- La délibération n° 2025-134 du 4 novembre 2025 portant convention de partenariat pour la sélection d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et la réalisation d'un réseau de chaleur biomasse à Beaune-la-Rolande,
- Les six projets de polices d'abonnement du service de production, transport et distribution de chaleur entre la commune de Beaune-la-Rolande et la CCPG, ci-joints,
- L'avis favorable de la commission « Bâtiments, Travaux, Cycle d'eau » réunie en date du 15 octobre 2025 ;

Considérant

- Que la commune de Beaune-la-Rolande porte le projet de réalisation d'un réseau de chaleur biomasse et qu'à ce titre elle est gestionnaire du service de production, transport et distribution de chaleur,
- La nécessité que la commune de Beaune-la-Rolande refacture à la CCPG les abonnements pour la fourniture de chaleur des bâtiments publics qui sont de sa compétence ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (51 votes pour – 1 élu n'a pas pris part au vote) des membres présents :

- APPROUVE les six polices d'abonnement du service de production, transport et distribution de chaleur, entre la CCPG et la commune de Beaune-la-Rolande, relatives aux bâtiments appartenant à la CCPG qui seront desservis par le futur réseau de chaleur biomasse de Beaune-la-Rolande, à savoir le gymnase intercommunal, l'école élémentaire, l'ancienne école, l'école maternelle, la cantine et la future piscine,
- AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer ces polices d'abonnement.

5. 2025.136 Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du Pithiverais Gâtinais : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

M. Dujardin, Conseiller titulaire d'Egry et Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'habitat, présente la délibération.

Il rappelle que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a introduit des obligations nouvelles pour les documents d'urbanisme, dont les PLUi, afin de répondre à l'objectif de ZAN (zéro artificialisation nette).

En ce sens, les schémas de cohérence territoriale (SCoT) deviennent le principal outil de territorialisation des objectifs ZAN et doivent être mis en compatibilité avec les objectifs ZAN d'ici 2027.

Les PLUi doivent être compatibles d'ici 2028, avec les objectifs chiffrés et les orientations définies dans les SCoT révisés.

Concrètement, cela signifie que les PLUi devront traduire dans leurs projets d'aménagement et de développement durable (PADD) et leurs orientations d'aménagement et de programmation (OAP) les règlements et zonages.

En ce sens et au regard des objectifs démographiques des documents d'urbanisme en vigueur, ces derniers doivent être modifiés, afin qu'ils soient compatibles avec le SCoT révisé et ainsi avec les objectifs ZAN. Toutefois, les PADD des PLUi devant être modifiés, cela impose une procédure de révision.

Depuis la loi ALUR en 2014 et plus clairement à partir de 2017, les règles de planification urbaine évoluent vers une unification de la stratégie d'aménagement à l'échelle intercommunale, même si plusieurs PLUi coexistent temporairement. Ceci amène donc la CCPG à prescrire un document d'urbanisme à l'échelle de tout le Pithiverais Gâtinais, afin de garantir une stratégie d'aménagement commune pour l'ensemble du territoire.

Afin de travailler le PLUi du Pithiverais Gâtinais, en parallèle de la révision du SCoT en cours actuellement, il est proposé de prescrire l'élaboration dès à présent, en se fondant sur les objectifs suivants :

- Construire un projet de territoire PADD partagé tenant compte des diversités,
- Écrire un projet en adéquation avec les ambitions des documents cadres,
- Garantir l'équilibre entre les spécificités locales et l'intérêt intercommunal,
- Travailleur aux conditions favorables à la revitalisation des centres-bourgs,
- Tendre vers une meilleure articulation entre urbanisme et offre de déplacement,
- Renforcer la solidarité territoriale,
- Assurer une gouvernance partagée et continue,
- Réduire la consommation d'espace,
- Prioriser le renouvellement urbain,
- Optimiser l'usage du foncier existant,
- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Tendre vers une résilience du territoire face au changement climatique,
- Articuler le ZAN avec attractivité et besoins locaux,
- Anticiper les conflits d'usages.

Le Conseil communautaire doit également délibérer sur les modalités d'une concertation, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les citoyens, les acteurs locaux et les personnes publiques concernées. Il est ainsi proposé la concertation suivante :

- Une formation/action à destination des élus et des citoyens, sous forme d'ateliers interactifs participatifs, articulant apports méthodologiques, partages d'expériences et mises en situation concrètes,
- Des rencontres communales,
- La création d'un comité technique et d'un comité de pilotage,
- Des groupes de travail thématiques,
- Des séminaires,
- Une conférence intercommunale des maires,
- Des réunions publiques sectorisées,
- Des expositions temporaires,
- Une mise à disposition des documents de travail,
- Des publications sur l'avancement de la procédure,
- L'ouverture de registres d'observation.

Dans l'objectif de construire le projet de PLUi du Pithiverais Gâtinais, en parallèle de la révision du SCoT en cours, la CCPG a travaillé avec le bureau d'études CITADIA, sur une offre répondant aux besoins du territoire.

Mme Berthelot, Conseillère titulaire du Malesherbois, prend la parole. Elle informe le Conseil qu'elle va voter défavorablement sur cette délibération. Pourquoi ? Dans un premier temps, déjà, elle ne voit pas l'urgence de prendre cette délibération maintenant, parce qu'il n'y a pas d'urgence.

Tout d'abord parce que le SCoT n'est pas suffisamment avancé. Elle rappelle que se tiendra seulement la deuxième réunion pour l'élaboration du SCoT la semaine prochaine. Le SCoT ne sera pas approuvé avant le deuxième semestre 2027.

Ensuite, il n'y a pas que le SCoT comme document supra. Il y a aussi le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires). Celui-ci devait normalement être approuvé fin 2024, mais il a reçu un avis défavorable sur le ZAN, justement, ce qui préoccupe beaucoup. Il y aussi un problème de déchets également, mais principalement sur le ZAN.

Le département du Loiret a d'ailleurs, en juillet 2024, émis un avis défavorable. Un certain nombre de communautés communes, une majorité, ont émis également des avis défavorables.

Le PLUi de la CCPG devrait être compatible avec ces deux documents. C'est obligatoire, c'est la loi. Ce qui veut dire que si c'est fait maintenant, il va falloir remettre des données publiques pour les remodifier, pour les mettre compatibles avec ces documents.

Elle ne comprend pas l'urgence de faire cela aujourd'hui, pour repayer de nouveau plus tard. Sur le tableau transmis, il y a des anomalies. Il y a des réunions qui manquent, il y a des études manquantes, dont l'étude de densification, qui est obligatoire. Elle informe le Conseil que le PLU du Malesherbois s'est fait « retoquer » justement parce que cette étude n'était pas dans le dossier.

Ensuite, pour donner un exemple, elle lit « 5 réunions pour le règlement » alors qu'on a tous le même règlement sur le territoire. Quel est l'intérêt d'avoir 5 règlements à 1 550 euros le règlement ?

Donc il y a quand même des choses à discuter.

Ensuite, elle ne se sent pas légitime, et ça lui est personnel, d'imposer aux futurs élus de la prochaine mandature, les objectifs pour le territoire. Elle pense, et c'est son avis, libre aux élus de penser autrement, que c'est à eux de définir les objectifs sur le territoire pour les années qui vont venir et pour ce PLUi. De toute façon, les élus actuels ont déterminé, sur leurs territoires, leurs objectifs. Maintenant, à la prochaine mandature de définir ce qu'ils veulent. Si c'est différent de ce que le mandat actuel a décidé, ça sera différent. Mais en quoi est-ce que les élus d'aujourd'hui sont légitimes d'imposer ça ?

Donc elle votera défavorablement pour cette délibération, d'abord parce qu'elle ne voit pas l'urgence de le faire, que cela coûte beaucoup trop cher et qu'il faudra remettre des deniers publics, et Dieu sait qu'ils sont rares les deniers publics maintenant, pour mettre le PLUi en compatibilité avec le SRADDET et le SCoT, et elle ne comprend pas cette démarche.

M. Dujardin répond à Mme Berthelot, en précisant qu'il sait qu'il y a d'autres élus que cela préoccupe également. Pourquoi maintenant ?

Cette démarche a été entamée parce que pendant très longtemps, essentiellement pour l'élaboration du PLUi du Beaunois, les élus ont été plus préoccupés à mettre les projets communaux que les projets communautaires. En effet, ce dossier était déjà lancé quand la nouvelle mandature s'est installée, et les nouveaux élus n'avaient pas forcément ce dossier en tête.

Et ce manque de lisibilité et d'anticipation s'est poursuivi. C'est ainsi que le PLUi du Beaunois a été très long, avec plusieurs arrêts, des modifications de zonage, enfin tout ce que les élus savent puisque cela a été longuement débattu. Donc l'idée c'est de lancer ce PLUi maintenant, de manière à ce que la période entre le moment où le PLUi est prescrit et l'installation de la nouvelle mandature, il n'y a que le diagnostic de fait.

Ce diagnostic, c'est un temps off, où effectivement, il y a des choses qui vont être travaillées, qui vont être partagées, avec des élus qui ont vécu leur PLUi plus ou moins longtemps. Effectivement, celui du Malesherbois sera très court, il le conçoit. Maintenant, les dates, les élus les connaissent tous, ce sont des obligations. L'idée était de faire ce diagnostic de manière à ce qu'il soit partagé par les élus actuels, avec leur expérience et qu'ils soient à disposition des nouveaux élus avec une formation, avec des informations, de manière à ce qu'ils soient informés sur ce qu'est un SCoT, ce qu'est un PLUi, ce qui leur sera demandé dans la construction du document. Mais tous les objectifs et toutes les décisions politiques seront prises par la future mandature.

Mme Berthelot constate que les objectifs sont pris dans la délibération. Cela signifie que la future mandature devra les mettre en œuvre, mais avec les objectifs des élus d'aujourd'hui.

M. Dujardin rappelle que les objectifs mentionnés sont des objectifs à minima. C'est d'ailleurs bien précisé. Les futurs élus pourront en rajouter. Maintenant, les objectifs qui ont été indiqués sont assez « bateaux » et seront forcément dans les objectifs minima qui seront demandés.

Ensuite, s'il y a d'autres orientations, elles pourront être rajoutées dans les objectifs qui sont bateaux, avoir des précisions ou des options qui seront choisies par les futurs élus.

Mme Berthelot indique que, bien sûr, ils pourront modifier certaines choses, mais pas le fond. Elle rappelle qu'il a cité la loi Climat et Résilience, mais il n'a pas cité la loi Trace, qui a très récemment (en 2025) modifié la loi ZAN et les élus ne sont pas à l'abri d'avoir d'autres modifications sur cette loi puisque personne n'est d'accord avec ça.

Il y a un gouvernement qui est plutôt un peu fragile en ce moment, donc elle ne voit pas vraiment où est l'urgence de faire ça. Pour la date de 2027 citée par M. Dujardin en disant qu'elle est obligatoire, c'est obligatoire certes, mais quand on regarde bien les codes, et les codes s'imposent aux décrets, les codes qui gèrent les documents d'urbanisme, précisent bien que le PLUi doit être compatible avec le SCoT et le SRADDET, mais il n'est pas fait mention de la mise en place des PLUi d'ici 2027.

M. Dujardin indique qu'il s'agit de 2028.

Mme Berthelot répond que peu importe, 2027 ou 2028, il n'y a pas d'urgence, car ces dates-là bougent tout le temps par décret, par arrêté, ou autre, mais ça bouge. Par contre, ce qui est inscrit dans la loi, et là c'est bien dans les codes, c'est la mise en compatibilité qui est obligatoire. C'est aussi en cela qu'elle n'est pas d'accord. Quand elle voit qu'en juillet 2024, le département du Loiret a retoqué le projet et elle suppose que les autres départements également, le SRADDET n'est pas prêt de voir le bout du jour.

Et il faudra que le PLUi soit compatible, donc il faudra recommencer encore. Si les règles du ZAN étaient modifiées, cela signifierait remodifier encore le PLUi, et repayer encore. Non, elle n'est pas d'accord.

M. Dujardin rappelle que le SCoT étant lancé, c'est lui qui a déclenché le « compte à rebours ». Le travail actuellement mené se base sur des éléments qui sont actuels, et qui peuvent être fluctuants. Il peut y avoir des changements politiques. À ce moment-là, il y aura peut-être des délais, il y aura peut-être d'autres choses à mettre dans le PLUi et dans les documents.

Mais actuellement, il y a obligation de travailler avec les éléments connus et il n'est pas possible de déroger à ces dates qui sont annoncées. Après, elles vont être sûrement modifiées, il le conçoit, et il sait qu'il y a beaucoup de tractations et d'idées qui ont été sorties par le nouveau gouvernement, comme par exemple sur l'allègement des enquêtes publiques. Il y a plein de choses qui sont en train de se faire, mais qui ne sont pas encore actées, qui ne sont pas sorties. Donc le travail est réalisé avec les éléments connus. Pourquoi ce diagnostic se fait sur le temps qu'il reste de mandature ? La date d'arrêt théorique du SCoT est fixée à 2027, effectivement des semestres vont peut-être glisser vers 2028, du coup, les PLUi seront validés vers 2029, peut-être 2030, il ne le sait pas, il n'est pas devin.

Par contre, ce qui est sûr, c'est que dès que le SCoT sera approuvé, le PLUi ne sera plus compatible avec le SCoT. Et ainsi, toutes les décisions seront en sursis à statuer.

Mme Berthelot rappelle que le délai est de trois ans pour les mettre en compatibilité. Donc cela laisse un peu de marge.

M. Dujardin rappelle que sur le PLUi du Beaunois, il y a eu pas mal de délais dépassés, pendant plus de deux ans, pour ne pas dire trois. Il a été traîné des sursis à statuer sur beaucoup de choses.

Mme Berthelot indique que cela n'a rien à voir. Pendant l'élaboration d'un document d'urbanisme, la mise en compatibilité d'un PLUi par rapport à un document supra est de trois ans. C'est donc trois ans pour mettre en compatibilité avec le SRADDET, trois ans pour mettre en compatibilité avec le SCoT. Donc elle réitère, il est urgent d'attendre.

M. Dujardin poursuit sur le budget, c'est une demande qui lui a été faite en bureau, donc elle a été transmise avec le dossier de conseil. Il précise qu'il s'agit d'un document de travail. Il n'est pas finalisé. Par contre, l'enveloppe sera la même.

Mme Berthelot rappelle que les trois documents d'urbanisme existants sont extrêmement récents quand même. Le diagnostic du territoire, c'est une photo à l'instant T. Elle ne pense pas qu'entre Puisieux et Beaune, il y ait eu une grosse révolution et des aménagements pharaoniques qui font que le diagnostic du territoire va évoluer considérablement. Sur le Malesherbois, c'est très récent. Donc, les sommes annoncées lui paraissent extrêmement importantes.

M. Dujardin rappelle que ce n'est pas lui qui fait les prix. Il précise qu'il s'agit là d'un document de travail, effectivement, il y a des imperfections. La responsable du service aménagement travaille d'arrache-pied, de manière à ce qu'il soit finalisé dans le cadre de l'approbation éventuelle de ce soir.

Concernant les règlements, Mme Berthelot a indiqué qu'il y avait beaucoup de réunions concernant les règlements.

Par contre, c'est un point important que l'on a mis, puisqu'il s'agit de retours qu'il a eu, très fréquemment, comme quoi les règlements sont réalisés un petit peu dans la précipitation, et pas forcément dans l'analyse de l'importance de ces règlements. Ils ont été approuvés, alors il parle du PLU du Beaunois car pour celui du Malesherbois, il pense que les élus ont été beaucoup plus attentifs. On s'aperçoit qu'il y a beaucoup de points de règlement qui sont très contraignants et que les élus trouvent que ce n'est pas très logique ou que certains points n'auraient pas dû être écrits.

Maintenant, c'est voté. Le centre instructeur l'applique, malheureusement. Les maires dérogent ou dérogent pas, c'est leur droit. Le souhait était que ces règlements soient un petit peu plus travaillés, et ensuite, éventuellement sectorisés par rapport à la particularité de certaines communes, par rapport aux bâtiments de France, par rapport à l'histoire ...etc., et que ce règlement soit beaucoup plus approprié par les élus et mieux accepté et peut-être, si le travail est bien fait, plus correspondre à leur demande.

Mme Berthelot indique que les élus avaient beaucoup travaillé sur les règlements.

M. Dujardin n'en doute pas, il ne dit pas que le travail n'a pas été fait. Il pense que chaque maire avait lu attentivement les règlements, avait pu poser les questions qu'il voulait. Alors évidemment, il y a toujours des difficultés d'application. Il le reconnaît bien volontiers, et il y aura toujours des administrés qui seront mécontents. En effet, ils préfèrent faire ce qu'ils veulent que faire ce que le règlement leur dit. Et il y aura toujours des cas particuliers parce qu'il est en coin d'une rue ou il a un angle droit, etc. Ça, c'est sûr.

Mme Berthelot lui répond qu'il ne peut pas dire que les élus n'ont pas assez travaillé.

M. Dujardin répond que ce n'est pas ce qu'il a dit. Il a dit que les élus ne s'étaient pas appropriés le règlement, dans sa finesse et ses contraintes. Par contre, il n'est pas forcément bien apprécié par les élus par rapport aux contraintes que cela crées.

Et il s'agit de retour qu'on lui fait depuis très longtemps, et il pense qu'il y a pas mal d'élus dans la salle qui peuvent confirmer ce qu'il est en train de dire.

M. Bercher remarque que le problème qui s'est passé sur cette mandature, c'est que tout avait été décidé par les anciens élus. Et quand les nouveaux élus sont arrivés, forcément, il n'y avait plus grand-chose à décider. Et là, c'est la même chose qui va être reproposée.

M. Dujardin rappelle qu'il n'y a ici pas de décision, juste le lancement du diagnostic.

M. Bercher indique que si la délibération était relative uniquement au diagnostic, il voterait pour. Mais là, cette délibération, c'est plus qu'un diagnostic. Donc il votera contre lui aussi.

M. Masson indique être d'accord avec M. Bercher, mais ce n'est pas la première fois qu'ils sont d'accord. D'ailleurs, en conférence des maires, ils étaient sur la même ligne. L'anticipation, des fois c'est bien, et des fois ce n'est pas toujours heureux. Effectivement, pour le Beaunois, pour sa modeste part, le PLUi était terminé à 95% par l'équipe précédente lorsqu'il est arrivé en 2020. Quelques éléments ont été modifiés à la marge, ce qui fait que d'ailleurs cela a traîné en longueur. En effet, des administrés se sont aperçus que cela ne correspondait pas aux nouveaux objectifs de la nouvelle mandature, et donc il y a eu des recours. Il est, pour lui, un peu cavalier de prendre des décisions en sachant que bon nombre d'élus ne se représenteront pas, même certains qui peuvent très bien ne plus être là parce que les électeurs en décideront autrement. Il y aura un renouvellement assez fort et si certaines choses sont bloquées et ne correspondent pas à l'arrivée de nouveaux conseils municipaux, cela va être compliqué. Cela s'est déjà produit au cours de la présente mandature. Il aimerait qu'il ne soit pas réservé le même sort aux suivants, d'autant plus que les réglementations deviennent de plus en plus acerbes. Il ne va pas répéter les propos de Mme Berthelot. Mais en ce moment, il y a quand même beaucoup de chahut au niveau national, on ne sait pas ce que tout ça va donner, un gouvernement extrêmement fragile, une prochaine majorité inconnue. Un certain nombre de choses peuvent être remises en cause et il serait dommage de travailler pour rien. Ce n'est pas vraiment du travail pour rien en termes d'objectifs, mais si cela coûte 400 ou 500 000 euros, ce n'est quand même pas négligeable. Donc il votera contre lui aussi. Parfois, anticiper, ce n'est pas la solution. Il fait référence à une autre décision qui a été prise et qui a semé la zizanie entre une bonne partie des élus. Le Conseil a anticipé le passage de la compétence eau assainissement d'une année d'avance, ce qui a généré un certain nombre de problèmes ici ou là. Certains sont satisfaits, d'autres le sont moins. Il fait partie de ceux qui le sont moins. Et il n'aime pas qu'on sème la zizanie dans la future communauté de communes. Donc il faut faire attention quand on souhaite anticiper, et ne pas non plus confondre vitesse et précipitation. C'est toujours extrêmement vexant d'arriver aux affaires et finalement de ne rien pouvoir décider du tout puisque les choses sont déjà complètement engagées, et quand le train est parti, c'est difficile de l'arrêter.

Mme Pelhâte, Conseillère titulaire d'Auxy, prend la parole. Elle indique faire partie de la commission urbanisme. Elle doit dire que le dernier échange au sein de la commission à propos de cette délibération a fait débat. Et pour une fois, c'était des débats intéressants et des échanges enrichissants. Simplement, ils n'étaient que quatre autour de la table. Ce qui semblait intéressant, c'était quand même ce diagnostic, dans le sens où effectivement les communes ont toutes souffert à des niveaux différents et pour des raisons différentes. Notamment lorsque le nouveau mandat a dû reprendre un petit peu le flambeau à ce sujet.

Sa façon de voir, est de se dire que maintenant, les élus ont connaissance des séquelles du PLUi qui a été fait il n'y a pas très longtemps. Il y a très souvent des dossiers à gérer avec les compatibilités du règlement. Tout le monde s'est focalisé, pour une bonne part, et c'est son cas à elle aussi, sur les zonages au moment de ce document. Mais sur le règlement peut-être un peu moins, et ça c'est une erreur, en tout cas de sa part et elle l'assume. Et aujourd'hui, elle trouve qu'il était intéressant de faire remonter, pour les prochains élus, tout ce que le mandat actuel a eu comme difficultés et aberrations sur ce document, pour le faire évoluer. Au milieu de tout ça, il y a quand même des administrés, qui pâtissent aussi de ce document, et il lui semble que plus on s'y prend tôt, plus on a le temps pour y réfléchir et l'élaborer, au plus proche de la demande des administrés. C'est son point de vue et elle trouve important de laisser aux élus qui vont arriver le temps de se former et le temps de prendre connaissance de ce qui pourrait leur être laissé, concernant la question du diagnostic. Elle ajoute avoir un regret par contre concernant cette délibération, c'est que la commission finances n'ait pas eu ce dossier à traiter et de fait, ne pas avoir son avis sur la question.

M. Luche a dit à peu près la même chose que Mme Berthelot, si ce n'est qu'elle est beaucoup plus compétente que lui. Pour sa part, il s'est contenté du bon sens, et il dirait : trop tôt, trop cher. Parce qu'il y a un moment où les diagnostics, ça commence à bien faire. Des diagnostics sont réalisés, mais à un moment, il faudrait se pencher sur les remèdes.

Les diagnostics et les études ont un coût important. Et il y a un moment où il faut quand même que ces sociétés comprennent que la CCPG n'est pas si riche que ça. Il faut arrêter de dépenser de l'argent dans des diagnostics pour mettre en avant, dans certains cas, des évidences. Les élus ont dû lire le compte-rendu de la réunion boussole, mais c'est merveilleux ! Et quant aux objectifs, ils sont tout aussi merveilleux. Mais l'intérêt, c'est de savoir comment on fait pour les atteindre. Il considère qu'il faut regarder le poste de dépenses afférents aux diagnostics. Alors, si cela concerne la commission finances, c'est encore mieux. Mais il y a un moment où il faut que les coûts soient en proportion du service rendu. Donc trop tôt, trop cher, il votera contre.

M. Bercher revient sur les propos de Mme Pelhâte. Pour lui, il y a un moyen simple. Sur Le Malesherbois, le choix est fait d'intégrer des anciens élus. Pour élaborer le PLU du Malesherbois, il y avait des nouveaux élus mais aussi des anciens élus, qui justement connaissaient leur territoire et qui ont été là pour assister et accompagner les nouveaux, pour faire un document avec des règlements qui tiennent la route. Eux ont été confrontés à certains problèmes, auxquels les nouveaux élus n'auraient pas forcément pensé. C'est le partenariat, ça peut être aussi des habitants qui s'intéressent à la commune. Et ce côté participatif, c'est ça qui fait qu'on peut avoir un PLU qui fonctionne bien et avec le moins de soucis possible. On peut parfois se retrouver bloqué par des documents approuvés et fabriqués par les élus. Donc c'est là où on se dit « mince, si j'y avais pensé à l'époque ».

Mme Pelhâtre indique que lorsqu'elle prend la parole, elle a plein d'idées mais elle n'en dit que la moitié. Si les élus sont capables de se mettre aussi d'accord sur tout cet ensemble, c'est très bien. Est-ce que c'est possible de le faire sans un cabinet d'études ? Est-ce que c'est réalisable avec les services de la CCPG ?

M. Bercher indique que ce n'était pas forcément l'idée. Après, il y a une autre idée sous-jacente qu'il avait dit lors de la conférence des maires. Pour lui, l'objectif principal, c'est que les élus se mettent tous d'accord sur l'objectif pour aller défendre le territoire auprès du SCoT. Ça, c'est sûr. Mais il n'y a pas besoin d'un PLU avec une délibération comme ça pour le faire.

Mme Pelhâtre approuve. Et ce qui pourrait être inquiétant, effectivement, c'est le poids de la CCPG au niveau du travail du SCoT actuel.

Pour M. Bercher, c'est l'étude de densification qui est importante à faire. Et c'est sur ce point en particulier que les élus doivent se mettre d'accord, entre eux. Qui donne quoi ? Combien ? De toute façon, avec la loi ZAN, c'est une réduction de l'espace au maximum, il n'est plus possible de « grignoter », donc il va falloir réduire les surfaces constructibles. Donc il faut réaliser une étude de densification et puis voir ce qu'on retire, aller vers le SCoT et le PETR et défendre « le bout de gras ».

Mme Dauvilliers rejoint M. Bercher sur ce qu'il dit sur le SCoT. Aujourd'hui, il y a eu une réunion, où les élus de la CCPG étaient nombreux à être autour de la table. Mais ils ont été beaucoup moins nombreux la fois d'après. Elle espère qu'ils seront nombreux le 10 novembre et à chaque fois que le PETR les réunira pour parler du SCoT.

Parce que si les élus ne portent pas la voix de la CCPG, c'est fichu d'avance. Donc, il faut être présent.

Et pour l'instant, elle en a vu qui étaient présents, mais il faut être présent de façon beaucoup plus massive, de façon organisée. Parce qu'il ne faut pas que chacun arrive en tirant le petit bout de couverture sur sa commune, parce que ce n'est pas possible. Il faut arriver avec un produit à défendre ensemble, acté par tous.

Et surtout, il faut être présent. Mais il faut être présent et dire les choses, sinon ce n'est pas la peine.

M. Luche est doublement intéressé, dans la mesure où il n'est pas allé à la dernière réunion du SCoT et il s'en était expliqué.

La Présidente répond qu'elle ne le visait pas, sinon elle le lui aurait dit d'entrée de jeu.

M. Luche n'a pas d'inquiétude là-dessus, il ne l'a pas pris pour lui puisqu'il s'était manifesté avant, pour expliquer à la Présidente du PETR pourquoi il n'irait pas à cette réunion. Simplement, il lui semble qu'ils étaient quelques-uns du Beaunois, de M. Bauer et Mme Ragobert. Ils avaient dit qu'il serait quand même bien de se concerter avant d'aller à ces réunions du SCoT. Et ça, ce sont encore des vœux pieux que l'on émet, mais rien n'est fait.

Il n'est pas à l'urbanisme, mais si on cherche l'efficacité, ce n'est pas chacun de son côté que ça va être possible.

De quoi veut-on parler ? Qu'est-ce que l'on veut ? Là, aujourd'hui, il y a besoin de combien d'hectares pour les zones d'activité ? C'est pour ça qu'il faut se battre. Il faut se mobiliser pour s'assurer que la répartition foncière et les aides du futur SCoT flèche le territoire de la CCPG, plutôt que de perdre du temps et de l'argent sur le PLUi de la CCPG qui sortira en 2030. Donc pour le SCoT, il faut s'organiser. Ça va être compliqué pour la réunion du 10, mais il faut avancer. Et puisque ça concerne le développement économique, il confirme qu'il sera présent. Mais quand même, maintenant, il faut avoir une méthode de travail pour aller au SCoT !

M. Bauer, Conseiller titulaire de Lorcy, prend la parole. Il confirme bien qu'il était d'accord là-dessus, sur une façon de fonctionner. Et il y avait également eu une remarque de Mme Bévière, la présidente du PETR, qui avait dit qu'il pourrait être déclenchées des réunions entre maires des différentes communautés de communes, puisqu'apparemment c'est également une organisation, enfin, une strate, qui existe. Parce que l'idée, c'était également d'échanger, avant de marquer dans le marbre quelques décisions que ce soit, et qu'il y ait des échanges qui soient aussi entre les maires, les élus des communautés de communes, et pas uniquement les représentants des communautés de communes au PETR. Mme Bévière, la Présidente, a dit « Oui, on a cela, on ne l'a jamais mis en place ». C'était une strate également pour aller dans la discussion et la négociation. Parce qu'aujourd'hui, on ne sait pas qui est prêt à lâcher quoi. Il faut travailler en amont, il faut être organisés, faut monter en force organisée. Et là, aujourd'hui, il y a des réunions, comme l'atelier Boussole, où il était présent. Mais il n'y a pas beaucoup de nouveautés, évidemment.

M. Dujardin indique que toutes ces demandes, il les a entendues et il les a en tête. Actuellement, c'est la phase diagnostic. Il attendait d'avoir le diagnostic urbain et le diagnostic éco, de manière à avoir une base de travail et effectivement pouvoir commencer à élaborer une stratégie en fonction de ce qui a été constaté par le cabinet d'études et par le PETR. On ne peut pas tirer des plans sur la comète sans avoir le diagnostic. Jusqu'à actuellement, au niveau des consommations, au niveau de ce qui a été réalisé, personnellement, il ne sait pas.

Chaque communauté de commune le sait peut-être, mais ce n'est pas synthétisé dans ces réunions. Donc là, il y aura eu deux réunions, Urba et Eco, et sur la base de ces constats, il sera possible de dire qu'effectivement, il y a eu ça et il y a eu ça à consommer avec des chiffres consolidés et qui permettront de dire et d'élaborer une autre stratégie.

Bien sûr que c'est important. Mais actuellement, ça part un petit peu dans tous les sens et il n'est évoqué que le territoire de la CCPG, parce qu'il n'y a pas forcément une connaissance des deux autres territoires.

M. Bercher indique que dans ce cas-là, il faut lancer l'étude de densification. S'il est proposé une délibération là-dessus, il pense qu'elle passera. Mais on peut lancer une étude comme ça hors PLUi.

Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat & Résilience,
- Le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L5214-16,
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-11, L153-12 L153-16 et R153-20 et suivants,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire du Pithiverais Gâtinais,
- La Conférence des Maires du 17 octobre 2025 lors de laquelle ont été présentés les objectifs au regard desquels sera construit le projet de PLUi du Pithiverais Gâtinais ainsi que les modalités de concertation qui seront mises en œuvre,
- L'avis favorable de la commission « Urbanisme, aménagement du territoire et habitat » à la majorité, réunie en date du 23 octobre 2025 ;

Considérant

- Que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais est en cours de révision,
- Que les documents d'urbanisme du Pithiverais Gâtinais devront se mettre en compatibilité avec le SCOT révisé et ainsi avec les objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN),
- Que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la CCPG entraînera une modification des Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de ces derniers,
- Que la modification du PADD d'un document d'urbanisme entraîne sa révision,
- La nécessité de prescrire l'élaboration d'un PLUi à l'échelle du Pithiverais Gâtinais pour garantir une stratégie d'aménagement commune à tout le territoire,
- La nécessité de définir les objectifs poursuivis par le Pithiverais Gâtinais dans l'élaboration du PLUi du Pithiverais Gâtinais ainsi que les modalités de concertation
- Que la Dotation Générale de Décentralisation ainsi que toute autre aide financière mobilisable seront sollicitées au titre de l'élaboration du PLUi du Pithiverais Gâtinais ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (42 votes contre – 5 votes pour – 3 abstentions – 2 élus n'ont pas pris au vote) des membres présents :

- **DÉCIDE** de ne PAS prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrirait l'intégralité du périmètre de la CCPG et qui se substituerait aux documents en vigueur.

6. 2025.137 Présentation du rapport d'activité semestriel et annuel du Centre Instructeur du Nord Loiret – Année 2024

M. Dujardin rappelle que le centre instructeur a été créé le 22 février 2018 pour compenser le désengagement de l'État dans l'accompagnement des communes, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est proposé aujourd'hui de prendre acte du rapport d'activités de l'année 2024, joint en annexe.

Les effectifs du centre instructeur restent stables avec 4,45 équivalents temps plein, dont 3,2 dédiés à l'instruction, tandis que les missions connexes augmentent, nécessitant une vigilance sur le plan de charge des agents.

En 2024, ce sont 1 856 dossiers qui ont été déposés. La CCPG représente 815 dossiers, soit environ 44 %.

Depuis janvier 2024, le nombre de dossiers a connu une croissance de plus de 3 %, notamment dû à l'entrée en vigueur du PLUi du Beaunois pour les communes de Barville-en-Gâtinais, Bordeaux-en-Gâtinais, Juranville et Saint-Michel, qui représentent 33 dossiers supplémentaires, pour lesquels l'État s'était ainsi désengagé de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Les recettes du centre instructeur pour 2024 s'élèvent à 324 342 euros.

M. Masson indique que la compétence du centre instructeur n'est pas à remettre en cause. Ce qui pose problème, c'est que certains dossiers sont modifiés plusieurs fois, et à chaque fois, la commune doit payer. Et cela commence à devenir pénible. Il a vu un dossier passer quatre fois, et à chaque fois il y avait une petite variante supplémentaire pour essayer de faire passer le dossier. Le dossier est étudié juste sur la fracture de changement et la commune doit systématiquement payer. C'est extrêmement désobligeant. Et il pense qu'il va falloir trouver une solution parce que cela finit par être coûteux. Il y a des gens avec qui il n'y a pas de problème. Et puis il y en a d'autres, avec qui cela n'en finit pas. Et à chaque fois, la commune « passe à la caisse » et ça commence à être douloureux.

La Présidente répond que cette question-là et ces remarques-là, ce n'est pas la première fois qu'elles ont été faites par des élus. La question a été posée au service instructeur. Il n'y a pas de moyen de contourner ça. Légalement, un pétitionnaire peut déposer, par exemple pour du photovoltaïque, et elle sait que dans certaines communes c'est un vrai fléau, autant de dossiers qu'ils veulent. Ils s'en moquent, puisqu'eux, ne vont rien payer du tout. Ils n'aboutiront à rien. Et par contre, la commune, elle, va devoir payer. Et légalement, il n'y a rien qui peut venir contrebalancer ça. Bien sûr, c'est frustrant, elle le comprend, et puis au-delà de la frustration, il y a un coût. Parce qu'un pétitionnaire peut même, et ça elle l'a découvert récemment parce qu'elle ne pensait pas cela possible, déposer un permis de construire sur une parcelle qui ne lui appartient pas, ou de façon hypothétique, s'il pense que demain il pourrait l'acquérir. Et il n'y a rien que l'on puisse faire.

M. Bercher demande si c'est possible même si on n'habite pas la commune ?

Mme Berthelot revient sur les remarques de M. Masson. Effectivement, il y a quelques fois des dossiers qui reçoivent un refus, deux refus, trois refus ... avant d'être finalement acceptés. Quand un dossier est terminé, c'est-à-dire qu'il a eu un refus ou un accord, il est terminé, on ne peut plus le reprendre. Par contre, ce qu'elle reproche aux services instructeurs, et elle a déjà eu l'occasion de leur dire de vive voix, c'est que pendant l'instruction d'un dossier, on peut faire en sorte que le pétitionnaire modifie ses plans pour avoir un accord. Ils ont quand même tendance à laisser aller au refus, afin que le demandeur soit obligé de redéposer le dossier. Financièrement parlant, c'est intéressant pour eux, pour les communes, beaucoup moins, puisque cela génère des frais importants.

Et puis ensuite, ce qu'elle voulait dire aussi en aparté, mais elle sait qu'ils n'ont pas le temps de le faire, c'est la veille juridique. Elle est indiquée dans le rapport d'activités, mais elle n'est pas faite du tout parce qu'ils n'ont pas le temps de le faire. Ils ont eu des congés maternité, des absences, qui les ont empêchés de faire ce qu'ils voulaient exactement comme ils le voulaient. Elle regrette également que les formations qu'ils ont reçues, qui sont qualitatives ce n'est pas la question, mais ne représentent que deux heures de formation. Ce n'est pas non plus significatif. Qu'ils aient plus de formations dédiées à leur métier est un peu regrettable.

Et puis, elle souligne les délais de retour, qui sont quelques fois un peu justes. Quand il y a des refus et que l'information tombe 3-4 jours avant la date du délai, il n'y a pas beaucoup de temps pour en discuter.

La Présidente rejoue Mme Berthelot sur tout le travail qui peut être fait en amont, justement pour minimiser. Cela avait été évoqué lors de la réunion de bureau où les élus s'étaient dit qu'effectivement, c'est un travail à faire en amont mais qui pourraient peut-être faire quelques économies à cette étape-là de l'instruction du dossier.

Mme Pelhâtre demande si ce problème ne peut pas être remonté aux sénateurs de la circonscription ?

La Présidente estime qu'il faut déjà le faire remonter au centre instructeur pour peut-être revoir ces délais sur lesquels il est possible d'intervenir. Faire également remonter les problématiques.

M. Bauer informe s'être déjà alarmé à ce sujet, parce qu'il a eu un ou deux dossiers un peu complexes, qui concernaient des gîtes. Il s'était alarmé compte tenu des allers-retours des dossiers, justement sur la facture finale. Donc, pour pallier ça, l'idée, ça a été de demander au centre instructeur, quand il y a ce type de dossier, s'il est disposé à recevoir les gens ? Et évidemment, aujourd'hui, dès qu'il sent que le dossier peut être un peu complexe, après accord des personnes concernées, ils sont envoyés directement vers le centre instructeur. Cela a permis de minimiser les allers-retours de ces fameux dossiers-là. Il constate une amélioration significative avec des dossiers qui évitent les compléments d'informations, ou des pièces manquantes. Le centre instructeur n'est pas opposé à recevoir directement les administrés ou les gens qui font la demande.

La Présidente le remercie pour son retour d'expérience qui peut être valable pour tous.

M. Bercher estime qu'il faut aussi penser aux administrés. Cela l'embête de voir un refus sur une bricole qui manque, alors qu'il aurait pu être dit « il manque tel papier », et permettre une délivrance rapide du permis. Là, il faut qu'ils redéposent, il faut qu'ils refassent les photocopies, qu'ils redéposent toutes les pièces. C'est tout un travail. Donc il y a le côté financier communal, mais il y a aussi le côté des administrés. Sur Le Malesherbois, il ne cache pas que les secrétaires étudient un peu les dossiers, et si elles voient qu'il y a quelque chose qui va bloquer, elles appellent et font la démarche. Mais c'est vrai que le service instructeur devrait faire la même démarche envers les communes, pas forcément directement envers l'administré, peu importe, mais avoir cette même bienveillance, on va dire.

Mme Pelhâtre indique qu'en fait, c'est possible, si les administrés ne mettent pas directement le dossier sur la plateforme.

Mme Berthelot précise que même si le dossier est déposé sur la plateforme, faire « un incomplet » car il manque les sections cadastrales, cela la dérange vraiment. Elle estime que le centre instructeur peut quand même aller sur cadastre.gouv.fr pour trouver les sections cadastrales manquantes. Faire « un incomplet », c'est faire perdre à quelqu'un au minimum 3-4 semaines. Le particulier ne sait pas forcément comment remplir ces documents. Quand on connaît les simplifications des imprimés d'urbanisme, cela inquiète.

Mme Pelhâte rappelle qu'il a été fait la publicité de la possibilité de mettre directement ces dossiers sur la plateforme, et finalement, il y a plein de défauts à cela. Notamment qu'il n'y a plus le conseil, le renseignement et l'apport humain qu'il pouvait y avoir pour la construction d'un dossier.

Mme Berthelot précise que l'obligation ne vaut que pour les personnes morales sur la plateforme.

Les particuliers peuvent toujours appeler leur commune ou le centre instructeur, qui répond très volontiers aux interrogations des particuliers.

Mme Pelhâte a l'impression qu'il y a beaucoup d'administrés qui déposent directement sur la plateforme.

Mme Berthelot rappelle que c'est la loi qui leur permet de le faire. Cela fait partie de la simplification, mais tout comme Mme Pelhâte, elle n'est pas sûre que cela simplifie grand-chose.

La Présidente entend qu'il y a encore des marges de progression. Il sera remonté les remarques des élus, mais ils ne doivent pas hésiter à le faire eux-mêmes, puisqu'ils sont en relation directe aussi avec le service instructeur.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5111-1, L5111-1-1 et R5111-1,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2018-34 en date du 22 février 2018 approuvant la création d'un service unifié « centre instructeur des autorisations du droit des sols »,
- La délibération n° 2019-14 en date du 5 février 2019 relative à l'avenant n°1 de la convention de service unifié,
- La délibération n° 2023-60 en date du 9 mai 2023 relative à l'avenant n°2 de la convention de service unifié,
- La délibération n° 2024-43a en date du 2 avril 2024 relative à l'avenant n°3 de la convention de service unifié,
- La convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP), la Communauté de Communes Plaine Nord Loiret (CCPNL) et la CCPG en vigueur,
- Le rapport d'activités du second semestre 2024 et annuel 2024 présenté en annexe,
- L'avis favorable de la commission « Urbanisme, aménagement du territoire et habitat » réunie en date du 23 octobre 2025 ;

Considérant

- Qu'une présentation semestrielle et annuelle du rapport d'activités au Conseil communautaire avait été sollicitée par les élus communautaires ;

Entendu l'exposé des motifs,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport retraçant l'activité du Centre Instructeur du Nord Loiret pour le second semestre 2024 et dressant le bilan annuel 2024.

7. 2025.138 Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire et actualisation des redevances de fermage – Secteur Puiseaux

M. Dujardin rappelle au Conseil que par délibération du 9 novembre 2017, le Conseil Communautaire a passé un avenant à la Convention d'Occupation Précaire pour les parcelles mises en location sur la commune de Puiseaux. Ces dernières représentent une superficie totale de 2 ha, 49 a, 70 ca.

Des erreurs matérielles s'étant glissées dans l'avenant, il convient de passer un nouvel avenant pour modifier l'article 2 : redevance d'occupation.

L'avenant n°2 de la Convention d'occupation précaire modifié est présenté en annexe. Par ailleurs, il convient d'actualiser les redevances de fermage depuis la saison culturelle 2021-2022, jusqu'à la saison culturelle 2025-2026.

La valeur de l'hectare prise pour base de calcul est celle de la saison culturelle 2020-2021, soit 157,21 euros.

A savoir que tous les agriculteurs qui sont concernés par les parcelles ont été rencontrés et il leur a été expliqué la démarche contenue dans cette délibération, ils en étaient d'accord.

M. Bercher demande de quelles parcelles il s'agit ? Pourquoi elles appartiennent à la communauté de communes ? Elles sont dans la zone industrielle ?

La Présidente répond par l'affirmative. Les parcelles sont situées dans la zone d'activité sur Puiseaux. Sur Auxy, il y a une partie des baux précaires qui sont à la SAFER et d'autres qui sont en liaison directe la CCPG.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 applicable aux EPCI en vertu de l'article de l'article L5211-1,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

- Le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L411-2,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2017-212 en date du 9 novembre 2017 portant sur un avenant à la convention d'occupation précaire des parcelles cultivées sur la commune de Puiseaux,
- La proposition d'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire précitée, telle qu'annexée,
- La nécessité d'actualiser les redevances de fermage pour les saisons culturelles de 2021-2022 à 2025-2026,
- L'avis favorable de la commission « Urbanisme, aménagement du territoire et habitat » réunie en date du 23 octobre 2025 ;

Considérant

- Que la convention d'occupation précaire concerne des parcelles agricoles sur la commune de Puiseaux pour une surface totale de 2ha 49a 70ca,
- Que l'article 2 « redevance d'occupation » de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire est à corriger pour erreurs matérielles,
- Que la valeur à l'hectare prise pour base de calcul est celle de la saison culturelle 2020-2021 soit 157,21 €,
- Qu'il convient d'actualiser les redevances de fermage, au regard du prix à l'hectare de l'année « N-1 » auquel on applique l'indice de fermage de l'année « N », pour les 4 dernières saisons culturelles ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire tel qu'annexé,
- **APPROUVE** l'actualisation des redevances de fermage telle que présentée ci-dessous :

PARCELLES	SURFACE	SAISON CULTURELLE	VALEUR A L'HECTARE ANNEE N-1	INDICE DE FERMAGE ANNEE N	VALEUR A L'HECTARE ANNEE N	SURFACE TOTALE	VALEUR TOTALE FACTURÉE
ZT0167 ZT0217	1ha 45a 44ca 1ha 04a 26ca	2021-2022	157,21 €	+ 1,09 %	158,92 €	2ha 49a 70ca	396,82 €
		2022-2023	158,92 €	+ 3,55 %	164,56 €		410,91 €
		2023-2024	164,56 €	+ 5,63 %	173,83 €		434,05 €
		2024-2025	173,83 €	+ 5,23 %	182,92 €		456,75 €
		2025-2026	182,92 €	+ 0,42 %	183,69 €		458,67 €
TOTAL FACTURÉ							2 157,20 €

- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire à agir avec l'exploitant en place ainsi que tout document en lien avec les redevances de fermage,
- **PRÉCISE** que les sommes à percevoir seront inscrites au budget principal 2025, fonction 588, article 75888.

8. 2025.139 Avenant n°1 aux conventions d'occupation précaire gérées par la CCPG et actualisation des redevances de fermage – ZA d'Auxy

M. Dujardin poursuit en indiquant qu'il s'agit exactement du même esprit que la précédente délibération, mais avec des dates différentes, avec des années qui vont de 2022 à 2025.

Des erreurs matérielles se sont glissées dans les conventions, notamment sur la durée, la résiliation et le prix. Tout a été corrigé, toujours pareil, en concertation avec les agriculteurs concernés, avec leur accord, et il n'y a pas de remarques sur la démarche de leur part.

Le prix est légèrement différent puisque ce n'est pas exactement la même saison culturelle.

La précédente délibération portait sur 151, 23 €, et là c'est la saison 2021-2022 dont la valeur était de 160 euros.

M. Masson demande s'il s'agit de parcelles gérées par la SAFER ou la CCPG ?

M. Dujardin répond qu'il s'agit de celles qui sont gérées par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 applicable aux EPCI en vertu de l'article de l'article L5211-1,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,
- Le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L411-2,

- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2021-80 en date du 27 mai 2021 portant sur l'approbation de la nouvelle organisation de gestion des conventions d'occupation précaire,
- La délibération n° 2021-99 en date du 5 juillet 2021 portant sur le renouvellement des conventions d'occupation précaire dont la gestion est restée à la charge de la CCPG,
- La proposition d'avenant n°1 telle qu'annexée,
- La nécessité d'actualiser les redevances de fermage pour les saisons culturelles de 2022-2023 à 2025-2026,
- L'avis favorable de la commission « Urbanisme, aménagement du territoire et habitat » réunie en date du 23 octobre 2025 ;

Considérant

- Que les conventions d'occupation précaire concernent des parcelles agricoles sur la commune d'Auxy pour une surface totale de 5ha 98a 17ca, restées sous gestion de la CCPG,
- Que les articles 1 « durée », 2 i) « résiliation de la COP » et 3 « prix » sont à corriger pour erreurs matérielles,
- Que la valeur à l'hectare prise pour base de calcul est celle de la saison culturelle 2021-2022 soit 160,00 €,
- Qu'il convient d'actualiser les redevances de fermages, au regard du prix à l'hectare de l'année « N-1 » auquel on applique l'indice de fermage de l'année « N », pour les 4 dernières saisons culturelles ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 aux conventions d'occupation précaire tel qu'annexé,
- **APPROUVE** l'actualisation des redevances de fermage telle que présentée ci-dessous :

PARCELLES	SURFACE	SAISON CULTURALE	VALEUR A L'HECTARE ANNEE N-1	INDICE DE FERMAGE ANNEE N	VALEUR A L'HECTARE ANNEE N	SURFACE TOTALE	VALEUR TOTALE FACTURÉE
YT0032 YT0034p	1ha 57a 22ca 1ha 04a 02ca	2022-2023	160,00 €	+ 3,55 %	165,68 €	2ha 61a 24ca	432,82 €
		2023-2024	165,68 €	+ 5,63 %	175,01 €		457,19 €
		2024-2025	175,01 €	+ 5,23 %	184,16 €		481,10 €
		2025-2026	184,16 €	+ 0,42 %	184,93 €		483,11 €
TOTAL FACTURÉ							1 854,22 €
YT0034p YT0034p	0ha 39a 71ca 0ha 16a 86ca	2022-2023	160,00 €	+ 3,55 %	165,68 €	0ha 56a 57ca	93,73 €
		2023-2024	165,68 €	+ 5,63 %	175,01 €		99,00 €
		2024-2025	175,01 €	+ 5,23 %	184,16 €		104,18 €
		2025-2026	184,16 €	+ 0,42 %	184,93 €		104,62 €
TOTAL FACTURÉ							401,53 €
YT0034p	0ha 47a 44ca	2022-2023	160,00 €	+ 3,55 %	165,68 €	0ha 47a 44ca	78,60 €
		2023-2024	165,68 €	+ 5,63 %	175,01 €		83,02 €
		2024-2025	175,01 €	+ 5,23 %	184,16 €		87,37 €
		2025-2026	184,16 €	+ 0,42 %	184,93 €		87,73 €
TOTAL FACTURÉ							336,72 €
YT0034p	0ha 12a 37ca	2022-2023	160,00 €	+ 3,55 %	165,68 €	0ha 12a 37ca	20,49 €
		2023-2024	165,68 €	+ 5,63 %	175,01 €		21,65 €
		2024-2025	175,01 €	+ 5,23 %	184,16 €		22,78 €
		2025-2026	184,16 €	+ 0,42 %	184,93 €		22,88 €
TOTAL FACTURÉ							87,80 €
YT0034p	0ha 12a 36ca	2022-2023	160,00 €	+ 3,55 %	165,68 €	0ha 12a 36ca	20,48 €
		2023-2024	165,68 €	+ 5,63 %	175,01 €		21,63 €
		2024-2025	175,01 €	+ 5,23 %	184,16 €		22,76 €
		2025-2026	184,16 €	+ 0,42 %	184,93 €		22,86 €
TOTAL FACTURÉ							87,73 €
ZL0099	0ha 34a 07ca	2022-2023	160,00 €	+ 3,55 %	165,68 €	1ha 23a 39ca	204,43 €
ZL100	0ha 03a 33ca	2023-2024	165,68 €	+ 5,63 %	175,01 €		215,94 €
ZL101	0ha 20a 76ca	2024-2025	175,01 €	+ 5,23 %	184,16 €		227,24 €
ZL102	0ha 03a 24ca	2025-2026	184,16 €	+ 0,42 %	184,93 €		228,19 €

ZL103	Oha 61a 99ca						
TOTAL FACTURÉ							875,80 €
ZK0082 ZK0083	Oha 44a 90ca Oha 39a 90ca	2022-2023	160,00 €	+ 3,55 %	165,68 €	Oha 84a 80ca	140,50 €
		2023-2024	165,68 €	+ 5,63 %	175,01 €		148,41 €
		2024-2025	175,01 €	+ 5,23 %	184,16 €		156,17 €
		2025-2026	184,16 €	+ 0,42 %	184,93 €		156,82 €
TOTAL FACTURÉ							601,90 €

- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°1 aux conventions d'occupation précaire à agir avec les exploitants en place ainsi que tout document en lien avec les redevances de fermage,
- **PRÉCISE** que les sommes à percevoir seront inscrites au budget annexe « ZA Auxy » 2025, article 75888.

9. 2025.140 Révision libre des attributions de compensation liées à l'école de musique du Beaunois

En l'absence de M. Laroche, la Présidente présente la délibération concernant les révisions libres des attributions de compensation, concernant l'école de musique du Beaunois.

Elle rappelle que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) s'est réunie le 16 juin 2025. Elle avait alors approuvé la modification des attributions de compensation de l'école de musique du Beaunois, et actait le versement du montant total des AC à la commune de Beaune-la-Rolande.

Les communes devaient donner leur avis au travers d'une délibération. Il a été reçu certaines délibérations, d'autres sont en préparation pour des conseils municipaux prochains. Boiscommun et Saint-Michel, par exemple, vont bientôt délibérer. Dès que la présente délibération sera prise et que les services auront le retour de toutes les délibérations des communes concernées par les attributions de compensation École de Musique du Beaunois, il sera procédé au transfert de l'attribution de compensation à Beaune, qui aujourd'hui assure la charge de l'entente, aidée de ses communes membres.

M. Masson indique que cela simplifiera un peu les opérations pour tout le monde. Actuellement, les AC étaient reversées à l'ensemble des communes concernées, qui devaient reverser ensuite ces montants à Beaune-la-Rolande. Il convenait ensuite d'attendre la tenue des conseils municipaux, le retour des délibérations ...etc. Il remercie la CCPG d'avoir organisé cette collecte, qui simplifie à la fois pour la CCPG et à la fois pour l'ensemble des communes cette manipulation qui devenait un peu lourdingue.

La Présidente remercie M. Masson et elle tient également à remercier particulièrement Mme Ragobert, qui s'est beaucoup impliquée pour vérifier, rectifier, pour que ce soit au plus juste comme elle a l'habitude de le faire.

Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives, disposant qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, les attributions de compensation pourront « être révisées librement »,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 applicable aux EPCI en vertu de l'article de l'article L5211-1,
- Le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C (1^{er} bis du V),
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n°2022-128 du 22 novembre 2022 portant approbation du PV transfert de l'actif de l'école de musique du Beaunois,
- La délibération n° 2025-13 du 4 mars 2025 portant approbation du montant des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2025,
- Les délibérations des communes d'Auxy, Chambon la Forêt, Nibelle, Montliard, Nancray-Sur-Rimarde portant approbation du rapport de CLECT dans lequel figurent les attributions de compensation recalculées,
- Les délibérations des communes de Gaubertin et Juranville, bien que non concernées,
- Le rapport définitif de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) daté du 16 juin 2025, définissant les modalités de la révision libre des Attributions de compensation liées à l'école de musique du Beaunois,
- La notification du rapport de CLECT dans lequel figurent le montant des AC recalculées intervenue le 26.09.2025,
- La sollicitation de la commission « Finances et prospective financière » par mail le 16 octobre 2025 ;

Considérant que

- La présente révision libre ne concerne que les communes du Beaunois adhérentes à l'Entente de « l'école de musique du Beaunois »,
- Toutes les communes concernées doivent avoir délibéré à la majorité simple,

- La présente délibération ne pourra être applicable que la règle précédente aura été respectée,
- Les communes d'Auxy, Chambon la Forêt, Nibelle, Montliard, Nancray-Sur-Rimarde sont les seules à avoir transmis leur délibération approuvant le rapport et le montant des AC, à ce jour ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (51 votes pour – 1 élu n'a pas pris part au vote) des membres présents :

- **FIXE** le montant de l'attribution de compensation des communes du Beaunois comme suit :

Communes	AC totales 2025 recalculées	AC titrées Janvier octobre 2025	Solde	Mensualité à partir de novembre
Auxy	- 142 143,72	- 114 886,47	- 27 257,25	- 13 628,63
Barville	-		-	-
Batilly	- 24 574,27	- 18 837,53	- 5 736,74	- 2 868,37
Beaune	58 017,01	23 598,73	34 418,28	17 209,14
Boisco	- 185 135,70	- 150 121,60	- 35 014,10	- 17 507,05
Bordeaux	-		-	-
Chambon	- 110 534,56	- 88 586,10	- 21 948,46	- 10 974,23
Lorcy	- 92 032,35	- 74 516,43	- 17 515,92	- 8 757,96
Montbarrois	-		-	-
Montliard	- 45 710,02	- 37 178,57	- 8 531,45	- 4 265,73
Nancray	- 83 228,91	- 67 235,80	- 15 993,11	- 7 996,56
Nibelle	- 232 418,12	- 189 286,97	- 43 131,15	- 21 565,58
St loup	- 13 813,57	- 10 047,53	- 3 766,04	- 1 883,02
St Mich	- 31 477,80	- 25 710,17	- 5 767,63	- 2 883,82
Total	- 903 052,01	- 752 808,43	- 150 243,58	

- **DEMANDE** aux communes intéressées de transmettre leur délibération approuvant le rapport et le montant des attributions de compensation dès que possible,
- **DIT** que la présente délibération ne sera exécutée que lorsque lesdites communes auront toutes transmis leur délibération,
- **DIT** que ce prélèvement ou ce versement interviendra mensuellement à compter du mois de novembre 2025, sous réserve de la transmission des délibérations dans les délais précités.

10. 2025.141 Versement d'une subvention à l'association « Maison pour tous Arc-En-Ciel » pour son activité Petite Crèche / Halte-Garderie

Mme Lévy, Conseillère titulaire d'Aulnay-la-Rivière, et Vice-Présidente en charge de la petite enfance, jeunesse et CISPD, présente la délibération.

Elle indique que cette convention encadre le partenariat entre la CCPG et l'association « Maison pour tous Arc-en-Ciel ». Elle fixe les objectifs communs, les actions à conduire et les moyens financiers accordés pour les prochaines années.

Cette convention est signée jusqu'au 31 décembre 2026, avec une possible reconduction automatique jusqu'en 2028, si la collaboration se poursuit dans le cadre d'une nouvelle CTG (convention territoriale globale).

L'association s'engage à respecter toutes les réglementations relatives à l'accueil du jeune enfant, à maintenir la qualité de son service et à favoriser la mixité sociale et culturelle.

Elle souhaite aussi soutenir la fonction parentale, accueillir les enfants en situation de handicap, promouvoir l'accès à la culture dès le plus jeune âge et intégrer les principes du développement durable dans son fonctionnement.

De son côté, la communauté de communes s'engage à valoriser le service, à animer le réseau des acteurs de la petite enfance, à associer Arc-en-Ciel à ses projets liés à la parentalité et à verser une subvention annuelle de 5 737 euros. Elle précise que la somme était versée depuis le début du partenariat et que son montant n'a pas évolué.

L'association a été reçue, et il a été fixé des objectifs ensemble. L'association doit tenir une comptabilité rigoureuse, certifiée par un commissaire au compte, ce qu'ils font, et transmettre chaque année ses bilans et prévisions budgétaires. Une instance technique se réunira au moins une fois par an pour faire le point sur les actions menées et échanger sur leurs pratiques professionnelles.

La Présidente souhaite simplement dire qu'effectivement, le mot association est dit, mais c'est un centre social. La forme juridique est une association, mais il s'agit bien d'un centre social.

Mme Lévy ajoute qu'il remplit pleinement tous les objectifs fixés et qu'ils sont très organisés.

La Présidente ajoute que l'association vient enrichir l'offre d'accueil de la petite enfance. En effet, c'est bien à ce titre que la CCPG subventionne l'association. Elle a la charge de l'accueil de la petite enfance et qu'au même titre qu'une assistante maternelle, que les accueils collectifs, et bien Arc-en-Ciel joue aussi ce rôle de solution de garde pour les enfants.

Mme Lévy précise qu'il s'agit d'un travail de partenariat. C'est-à-dire que c'est une halte-garderie. Au sein du multi-accueil de la CCPG, il n'y a que très peu de place de halte-garderie, puisque c'est quand même un mode de garde un peu différent, et l'association apporte ce service.

M. Bercher indique qu'hormis l'aspect des services, l'association s'intègre parfaitement aux manifestations. Ils sont moteurs, ils vont avec le service enfance quand il y a des choses à faire, et ils les font en commun. C'est vraiment un partenariat, et précieux.

Mme Lévy souligne que la subvention qu'ils demandent, c'est la même depuis de nombreuses années. C'est qu'ils ont quand même une bonne gestion.

La Présidente rappelle que la subvention correspond à la quote-part dans le budget de l'association Centre Social, mais qui correspond à la partie dont la CCPG a la compétence, à savoir la partie petite enfance, halte-garderie. Parce qu'après, l'association, le centre social, a par ailleurs une subvention importante de la commune, mais au titre d'autres actions liées plus spécifiquement à la commune du Malesherbois.

Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les statuts de l'association « Maison pour Tous Arc-En-Ciel » en vigueur,
- La délibération n° 2022-157 en date du 13 décembre 2022 portant sur l'approbation du projet de territoire et ses fiches actions,
- La demande de subvention déposée par « Maison pour Tous Arc-En-Ciel »,
- Le projet de convention joint en annexe,
- L'avis de la majorité des membres présents de la CLECT réunie le 29 septembre 2022 définissant le mode de calcul de la subvention,
- La sollicitation par mail de la commission « Petite enfance, jeunesse, CISPD » en date du 21 octobre 2025 ;

Considérant

- Que la CCPG peut apporter son soutien financier aux structures associatives du territoire œuvrant dans le domaine de la petite enfance sous réserve que ces projets s'inscrivent dans les orientations politiques de l'établissement public,
- Qu'au regard de l'intérêt porté par l'association sur le territoire de la CCPG, il y a lieu de participer financièrement au fonctionnement de la petite crèche / halte-garderie portée par l'association « Maison pour Tous Arc-En-Ciel » ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le principe d'un versement annuel d'une subvention de 5 737 € à l'association « Maison pour Tous Arc-En-Ciel » au titre du soutien de l'activité Petite Crèche / Halte-Garderie, applicable pendant toute la durée de validité de son projet social,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer la convention et les éventuelles modifications à intervenir durant son application, ainsi que tout autre document en lien avec la mise en œuvre de cette délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget principal 2025 et suivants concernés par l'exécution de la convention, chapitre 065, fonction 4221, article 65748,
- **PRÉCISE** que la délibération est transmise à la Responsable du Service de Gestion Comptable, à la commune Le Malesherbois et à l'association « Maison pour Tous Arc-En-Ciel ».

11. 2025.142 Convention d'objectifs avec le syndicat SIAEP Corbeilles, Bordeaux-en-Gâtinais et Lorcy

M. Gaurat reprend la parole et présente une délibération qui porte sur une convention d'objectifs avec le syndicat du SIAEP

Corbeilles-en-Gâtinais, Bordeaux-en-Gâtinais et Lorcy. Est concernée uniquement la commune de Lorcy.

Il rappelle que la compétence eau potable assainissement a été transférée à la CCPG au 1er janvier 2025.

Afin d'assurer la cohérence de la politique communautaire de l'eau et la convergence, surtout des niveaux de service, la CCPG a engagé la signature d'une convention d'objectifs avec chaque syndicat encore compétent sur son territoire.

Pour ce qui est de ce syndicat, cette présente convention formalise donc la coopération avec le SIAEP Corbeilles-en-Gâtinais, Bordeaux-en-Gâtinais et Lorcy, en vue d'harmoniser les pratiques, assurer la sécurité d'approvisionnement et suivre la performance du service rendu aux usagers.

Cette convention fixe :

- Les objectifs d'organisation et de niveau de service applicable sur la commune de Lorcy,
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation du service public délégué,
- Les modalités de coordination entre la CCPG et le SIAEP,
- Les règles de gouvernance et de suivi tarifaire.

Elle s'inscrit donc dans une démarche de coopération technique et de convergence progressive vers les standards communautaires. Pour rappeler la situation des services actuels, c'est le groupe Suez qui est en délégation de services publics et gestionnaire de ce réseau jusqu'au 28 février 2028.

La population desservie est d'un peu plus de 2275 habitants, ce qui représente 1181 abonnés, 60 km de réseau et de nombreux ouvrages que sont le forage, réservoir de Pampou, châteaux d'eau de Pampou et de Lorcy.

Le contexte technique, avec un diagnostic du forage, révèle des désordres de corrosion, avec un gros projet d'interconnexion avec le SIAEP de Mignères pour sécuriser cette alimentation. Cette opération est aujourd'hui budgétisée à hauteur d'un peu plus d'un million d'euros, pour une mise en service prévue à l'horizon 2027. Le rendement de ce réseau était tombé à moins de 65%, des campagnes nocturnes et une sectorisation en sept secteurs sont en cours pour le ramener à un niveau satisfaisant.

Concernant les enjeux et les priorités :

- Sécurisation de la ressource,
- Réductions des pertes,
- Conformités sanitaires,
- Trajectoires tarifaires (avec une hausse progressive pour financer la sécurisation).

Concernant la gouvernance et le suivi :

- Réhabilitation pratiquement annuelle,
- Comités de pilotage annuels entre la CCPG, le SIAEP et la commune de Lorcy,
- Suivi comparatif des tarifs, de manière à avoir des indicateurs de services,
- Révision triennale de la Convention sur la base des résultats atteints.

Les objectifs attendus ont été fixés conjointement, à savoir notamment des objectifs opérationnels.

Ils sont fléchés vers la sécurisation de la ressource, la réduction des fuites, la gestion patrimoniale, la conformité et la sécurité sanitaire, et enfin la gouvernance et la transparence. Tout ceci avec à la fois des objectifs, des indicateurs de suivi, et des échéances en termes d'années de réalisation.

De plus, le chiffrage prévisionnel de nombreux investissements a été fléché également : réhabilitation du forage, les interconnexions, réhabilitation du réservoir, renouvellement des branchements plombs et renouvellement du patrimoine, tant sur les réseaux que sur les compteurs et les branchements.

L'horizon global des objectifs est à court terme, sur la période 2025-2027, la sécurisation du forage, l'interconnexion et les corrections de fuites.

A moyen terme, 2028-2032, le renouvellement structuré, l'amélioration du rendement et du SIG.

A long terme, 2033-2040, la convergence complète avec les standards de la CCPG en matière de services et surtout de performance.

Cette présente convention d'objectifs prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée d'environ 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2039, qui correspond à la date de fin du contrat de concession du service public d'eau potable. Elle pourra donc être révisée par avenant chaque trois ans après évaluation conjointe de la mise en œuvre des objectifs fixés.

M. Bauer indique avoir évoqué ce dossier avec le cabinet d'études. Il a été revisité les différents axes. Cette convention va passer en conseil syndical, il lui semble que c'est une obligation. Concernant les actions et les axes de travail qui ont été listés dans cette convention, il rappelle que parfois, le terrain peut dicter les choses un peu différemment.

Il indique avoir pris la parole devant Mme la Préfète pour évoquer quelque chose qui concerne à plus ou moyen terme, toutes les communes. Il s'agit des nouveaux contaminants,

Et parfois, le fait d'avoir des nouveaux contaminants résultent de la dégradation de matières de traitement utilisées depuis 1960 jusqu'en 2020. Parfois le fait d'avoir l'apparition de ce genre de composé indésirable, dans des seuils acceptables mais quand même présents, peuvent pousser à revoir les choses différemment, connaissant les exigences de l'agence de l'eau.

Donc c'est bien d'avoir mis ces objectifs dans la Convention, parce qu'il faut en mettre.

Le plan de renouvellement des canalisations, c'est un axe aujourd'hui qui est suivi par l'agence de l'eau. Il a beau être mené un travail sur un plan de sécurisation de la distribution, notamment avec l'interconnexion avec le syndicat voisin, qui est un beau projet en soi, mais dès lors qu'il y a apparition de contaminants indésirables, l'Agence de l'eau met des exigences supplémentaires. Comme notamment de prévoir un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations. Aujourd'hui, ce syndicat connaît très bien, depuis 30 ans, les réseaux fuyards ; les fuites sont suivies, il y a des relevés.

Il y a trois canalisations principales qui sont fuyardes, ce qui l'embête beaucoup aujourd'hui dans la mesure où le délégataire a fait beaucoup de choses.

La sectorisation est en place, et elle fonctionne. L'isolement des gros consommateurs est en place en téléréseau et cela fonctionne aussi, en connexion avec la sécurisation de la distribution, sur un plan de renouvellement des canalisations. Donc ce qu'il veut dire par là, pour faire simple, c'est qu'il est mentionné des axes sur la convention. Sa seule préoccupation, c'est de savoir si, lors des COPIL il sera revu cette convention et notamment ses priorités.

Le cabinet d'études a repris les priorités qui avaient été identifiées dans le cadre de la phase 5 du schéma directeur, mais des priorités données par un cabinet d'études ne signifient pas systématiquement qu'elles sont celles des communes/syndicats. Les élus peuvent arbitrer. Et c'est ce qu'ils ont fait, en fonction des capacités financières.

Par contre, il y a un plan d'action qui est assez précis, et ils auront à cœur d'échanger avec la CCPG sur ce plan d'action.

Et il pense qu'il faudra entrer dans des conversations à travers les COPIL, sur ce qui est à réaliser à court terme, à moyen terme et à long terme.

Pour lui, ce qui est écrit aujourd'hui dans la Convention ne peut pas être fixé dans le marbre. C'est un document qui doit évoluer. Il précise qu'il ne fait absolument pas marche arrière, mais il veut être dans une totale transparence. Le but est d'atteindre les objectifs, mais parfois les changements de réglementation ou les changements d'orientation d'instances qui doivent aider font qu'il sera peut-être nécessaire de revoir la copie. Par exemple, la sécurisation, l'interconnexion aujourd'hui, sont au point mort.

Ce dont il a fait part il y a quelques mois est une réalité et l'agence de l'eau ne va pas aider un projet comme cela, même s'il y avait des accords de principe. Aujourd'hui, ce n'est pas un projet comme cela, si on n'avance pas sur un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations dans le cadre d'entretien des réseaux fuyards. Aujourd'hui, on répare les fuites, mais il faut aller plus vite, plus fort. Donc cette convention va être signée, mais sous réserve, évidemment, qu'elle puisse être rediscutée le moment venu.

La Présidente répond que les propos de M. Bauer sont justes. C'est une compétence qui est lourde, qui demande beaucoup d'investissements, techniques et financiers.

Et bien sûr que ce qui est écrit là, c'est vers cela qu'il faut tendre, bien sûr. Mais peut-être qu'à certains moments, il y aura des priorités qui vont s'imposer, pour améliorer. Parce que tout ce qui sera fait, de toute façon, aura pour but d'améliorer, quoi qu'il arrive.

Donc, une convention, c'est quelque chose qui lie les parties, c'est vrai, mais qui n'est pas figée.

Elle pense qu'il y a des mots qui sont mentionnés comme transparence, collaboration, et c'est dans ce sens-là qu'il va falloir travailler.

Par contre, il faut bien avoir en tête que les priorités qui sont écrites ici, qui étaient celles d'il y a quelques mois, ont pu changer entre temps parce que les événements du terrain le dictent. Changer, ça ne veut pas dire oublier.

Mais simplement, c'est la notion de priorité qui prend dessus. C'est tout.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 applicable aux EPCI en vertu de l'article de l'article L5211-1, et L2224-7 et suivants,
- Le Code de l'environnement et notamment les articles L210-1 et suivants relatifs à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Corbeilles-en-Gâtinais, Bordeaux-en-Gâtinais, Lorcy (CBL) en vigueur,
- Le schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) du SIAEP CBL approuvé en 2017,
- Le contrat de délégation de service public conclu entre le SIAEP et la société SUEZ, en vigueur jusqu'au 28 février 2028,
- Le projet d'interconnexion entre le SIAEP CBL et le SIAEP de Mignères, inscrit au programme d'investissement 2025-2027,
- La convention d'objectifs entre la CCPG et le SIAEP CBL, ci-jointe,

- L'avis favorable de la commission « Travaux, Bâtiments et Cycle de l'Eau », réunie en date du 15 octobre 2025 ;

Considérant

- Que la CCPG exerce, depuis le 1^{er} janvier 2025, les compétences « Eau potable » et « Assainissement des eaux usées »,
- Que certaines communes du territoire, dont Lorcy, demeurent intégrées à des syndicats intercommunaux exerçant encore la compétence « Eau potable »,
- Que le SIAEP CBL assure la production et la distribution d'eau potable sur son périmètre, incluant la commune de Lorcy,
- La nécessité d'assurer une cohérence territoriale, d'harmoniser les pratiques et les niveaux de service, de renforcer la sécurité d'alimentation en eau potable et de suivre la performance du service,
- Que cette convention s'inscrit dans une démarche de convergence progressive vers les standards communautaires en matière de qualité du service public et de gestion patrimoniale des réseaux,
- L'intérêt collectif pour la sécurisation de la ressource, la réduction des pertes, la préservation du patrimoine et la transparence du service rendu aux usagers ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (48 votes pour – 3 abstentions – 1 élu n'a pas pris part au vote) des membres présents :

- **PREND ACTE** du contenu de la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais et le SIAEP de Corbeilles – Bordeaux-en-Gâtinais – Lorcy, précisant les engagements réciproques en matière de gestion, de performance et de gouvernance du service public de l'eau sur la commune de Lorcy,
- **APPROUVE** les objectifs opérationnels fixés dans ladite convention, portant sur la sécurisation de la ressource, la réduction des pertes, la gestion patrimoniale, la conformité sanitaire et la transparence du service,
- **DEMANDE** au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Corbeilles – Bordeaux-en-Gâtinais – Lorcy de délibérer et d'approuver la convention d'objectifs dans les mêmes termes, afin de permettre son entrée en vigueur effective,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer la convention d'objectifs ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre et à son suivi.

12. 2025.143 Convention d'objectifs avec le syndicat des eaux de Boiscommun

M. Gaurat poursuit avec une convention similaire. Il s'agit ici de la convention d'objectifs avec le syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région de Boiscommun.

Ce syndicat assure la production et la distribution d'eau sur sept communes, dont cinq qui appartiennent à la CCPG (Boiscommun-Chemault, Montbarrois, Montliard, Saint-Loup-des-Vignes et Saint-Michel) afin d'assurer une cohérence d'action à l'échelle du territoire et d'harmoniser les niveaux de service entre les différentes zones de gestion.

La CCPG souhaite formaliser sa coopération à travers une convention d'objectifs. Il ne redonne pas lecture des points de la convention, qui sont sensiblement les mêmes principes que ceux de la convention précédente.

Il y a là également des travaux qui sont estimés à faire, à savoir la synthèse chiffrée des investissements prévisionnels, suivant le schéma directeur qui avait été menée par la communauté de communes, et qui se présente comme suit :

- La création d'un nouveau forage et d'équipements associés,
- Les liaisons hydrauliques et de raccordement,
- Le périmètre de protection de captage,
- Le nouveau réservoir de stockage,
- Une politique de renouvellement annuel, tant sur les réseaux que sur les branchements et également sur les compteurs.

L'horizon global de convergence, est à court terme 2025-2027 (mise en conformité réglementaire, diagnostic patrimonial complet, PGSE), à moyen terme 2028-2032 (renforcement du rendement, renouvellement structurel, interconnexions) et à long terme 2035-2040 (alignement complet du niveau de service sur les standards communautaires).

C'est donc un peu le même principe que la convention précédente, et il y en aura certainement d'autres encore à passer, comme l'a rappelé M. Bauer.

Ces conventions sont des conventions dites initiales. Elles sont amenées à pouvoir évoluer et être revues en fonction des urgences terrain, plus que des urgences écrites dans le schéma directeur de l'époque du syndicat.

La Présidente pense que c'est déjà passé en comité syndical ?

Il est répondu par l'affirmative.

M. Luche demande quel est le seuil Grenelle 2 pour l'amélioration du rendement ?

M. Gaurat répond qu'aujourd'hui, il n'y a rien de figé, dans le sens où au niveau national on parle de 75 % de rendement. Il est annoncé 80 % à très court terme, mais il n'est pas donné de date précise. Si le rendement est annoncé à 80 %, il y a les communes autour de la table qui vont se trouver dans une difficulté importante. Il était précédemment évoqué le renouvellement des réseaux, et là cela va concerner quand même un bon linéaire de réseaux pour résorber ces problèmes.

M. Luche dit que c'est la CCPG qui va être embêtée

M. Gaurat est bien d'accord, mais c'est sur le territoire des communes, il va le dire ça comme ça.

Ceci étant, 80 % demain, cela signifie que sur les 31 communes concernées ici autour de la table, il n'est pas sûr qu'il y en ait beaucoup qui soient au seuil de 80 %.

M. Luche indique qu'il y a au moins le syndicat de Boiscommun, et c'est pour cela qu'il insistait là-dessus. L'objectif du syndicat était d'être meilleur que Veolia. Il voit que l'objectif fixé à Veolia en 2026, c'est 70,5 %. Comme l'objectif du syndicat de Boiscommun est être plus vertueux et plus performants que Véolia, il s'en est réjoui. Sauf que l'objectif est à 70 % et qu'ils sont à 80 %. Mais il rejoint M. Bauer, une belle photo d'aujourd'hui ne vaut pas forcément la belle photo de demain.

M. Gaurat rappelle que ces objectifs dépendront aussi des investissements qui seront faits sur les renouvellements. Car il est vrai que cet objectif de 70 %, mis aujourd'hui dans le contrat de DSP de l'entreprise Veolia, vise avec les éléments connus du patrimoine actuel, au moment du passage du marché de la concession. Cela se vérifie bien aujourd'hui, le concessionnaire découvre, pas tous les jours mais presque, des choses, tant sur les réseaux que sur les ouvrages.

Et à ce titre, cela pourra permettre aussi peut-être de modifier les investissements qui seraient à faire pour optimiser ces 70%. Aujourd'hui, ils sont partis avec les éléments connus à un instant T, en se disant, qu'ils allaient se fixer un objectif raisonnable de 70%.

Peut-être que la CCPG arrivera à faire mieux, et il l'espère, en tous les cas, il en est convaincu.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 applicable aux EPCI en vertu de l'article de l'article L5211-1, et L2224-7 et suivants,
- Le Code de l'environnement et notamment les articles L210-1 et suivants relatifs à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Boiscommun (SMAEPRB) en vigueur,
- La délibération D2025_021 en date du 12 septembre 2025 du Comité syndical du SMAEPRB approuvant la convention d'objectifs,
- Le schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) de la CCPG établi en 2022,
- La convention d'objectifs entre la CCPG et le SMAEPRB, ci-jointe,
- L'avis favorable de la commission « Travaux, Bâtiments et Cycle de l'Eau », réunie en date du 15 octobre 2025 ;

Considérant que

- Que la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) exerce, depuis le 1^{er} janvier 2025, les compétences « Eau potable » et « Assainissement des eaux usées »,
- Que certaines communes du territoire, demeurent intégrées à des syndicats intercommunaux exerçant encore la compétence « Eau potable »,
- Que le SMAEPRB assure la production et la distribution d'eau potable sur son périmètre, incluant des communes membres de la CCPG,
- La nécessité d'assurer une cohérence territoriale, d'harmoniser les pratiques et les niveaux de service, de renforcer la sécurité d'alimentation en eau potable et de suivre la performance du service,
- Que cette convention s'inscrit dans une démarche de convergence progressive vers les standards communautaires en matière de qualité du service public et de gestion patrimoniale des réseaux,
- L'intérêt collectif pour la sécurisation de la ressource, la réduction des pertes, la préservation du patrimoine et la transparence du service rendu aux usagers ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (47 votes pour – 4 abstentions – 1 élu n'a pas pris part au vote) des membres présents :

- **PREND ACTE** du contenu de la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais et le SMAEPB, précisant les engagements réciproques en matière de gestion, de performance et de gouvernance du service public de l'eau sur les communes membres de la CCPG,
- **APPROUVE** les objectifs opérationnels fixés dans ladite convention, portant sur la sécurisation de la ressource, la réduction des pertes, la gestion patrimoniale, la conformité sanitaire et la transparence du service,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer la convention d'objectifs ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre et à son suivi.

13. 2025.144 Attribution d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les études environnementales et la procédure de ZAC sur la Zone d'Activités de Malesherbes

M. Dujardin rappelle qu'en 2024, une étude de faisabilité a été menée sur la zone d'activités de Malesherbes par la SCET, afin d'identifier les enjeux économiques, d'attractivité et en matière d'opportunités de transformation. Ceci en vue de définir la procédure d'aménagement permettant d'intégrer au mieux ces enjeux.

Cette étude a abouti à la réalisation d'un plan-guide, permettant notamment de montrer l'intérêt de la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC).

La partie nord de l'extension de cette ZA devant être, quant à elle, être aménagée par un porteur de projet unique. Elle ne sera pas incluse dans le périmètre de ladite ZAC. Toutefois, elle fera l'objet des mêmes études environnementales nécessaires à un projet d'aménagement que la partie sud.

Afin de réaliser les études environnementales, de rédiger l'étude d'impact en vue du projet d'aménagement desdites zones et de rédiger le dossier de la création de ZAC, La communauté de communes du Pithiverais Gâtinais doit se faire assister par un assistant de maîtrise d'ouvrage. En ce sens, la CCPG a pris attaché auprès de la société GIP RESAH, centrale d'achats, afin d'obtenir un devis accompagné d'un dossier technique tels que joints.

Il est noté que la référence du devis annexé à la présente peut être amenée à évoluer, mais le prix restera inchangé.

M. Luche demande pourquoi c'est à la CCPG de financer l'étude de la zone d'activités nord, alors qu'il y a un promoteur unique identifié ? Il a été dit que c'est obligatoire, mais pourquoi ce n'est pas le promoteur qui assure le financement de cette étude faune sauvage ?

La Présidente explique que le promoteur le fera indirectement. C'est-à-dire qu'il n'est pas possible de dissocier les parties. Même si sur une des parties, effectivement, il y a un acquéreur identifié, avec un projet dont les contours sont connus. Il va falloir faire l'étude sur les deux unités et le coût de cette étude sera répercuté dans le prix de vente. Donc indirectement, effectivement, il y a un coût, et c'est vrai qu'il est élevé. C'était évoqué précédemment qu'effectivement, les bureaux d'études avaient des prix élevés. Ce sont les prix qu'ils pratiquent actuellement. Et elle en est bien désolé, mais c'est comme ça. Et donc ce prix-là, effectivement, les promoteurs vont y contribuer parce que ce sera répercuté dans le prix de vente, aussi bien pour la partie nord que pour la partie sud.

M. Luche demande confirmation que ces études sont obligatoires.

M. Dujardin confirme. En fin de compte, pour les services de l'État, c'est un tout. On ne peut pas dissocier les deux zones.

M. Luche comprend que cette étude est obligatoire, et va être réalisée sur la ZA nord-sud. Mais si c'est obligatoire, et au regard de la durée qu'il y a pour réaliser l'étude faune sauvage, pourquoi ne pas l'avoir lancé pour la ZA d'Auxy ? Car il y a un projet sur Auxy. Pourquoi ne pas lancer cette étude, sauf si le promoteur accepte de la lancer, et qu'il la lance, et qu'il confirme bien qu'il s'en charge. Parce qu'honnêtement, l'étude prend un an. Cela revient encore à perdre un an, alors que ça fait quand même 6 ans que ce projet d'Auxy est évoqué, et il manquait toujours quelque chose au dossier.

Si c'est pour perdre encore un an et demi parce que le diagnostic n'a pas été lancé, c'est un peu dommage.

La Présidente répond que sur la zone d'Auxy, il y a aujourd'hui un acquéreur potentiel, puisqu'elle le rappelle, le Conseil a approuvé la délibération pour une exclusivité de 6 mois avec SEPIA, et ce sont eux qui se chargent des études.

M. Luche demande si l'étude qu'il vient d'évoquer est comprise ?

La Présidente répond par l'affirmative. SEPIA se charge de l'intégralité des études « basiques », qui sont obligatoires, incontournables, et en plus, ils feront des études qui sont nécessaires à leur projet et qui ne seraient pas forcément nécessaires à un autre projet.

Donc ce sont deux cas similaires, certes, de développement économique, mais pris un peu différemment.

Dans le cas d'Auxy, c'est porté par l'éventuel porteur de projet. Et sur le Malesherbois, en vue de la création de ZAC, où ces études sont aussi nécessaires, en parallèle de la création de ZAC.

M. Luche demande ce qu'il se passera si le prochain SCoT n'attribue que 70 hectares de zones d'activités ?

La Présidente répond qu'il faudra se lancer dans la bataille.

M. Luche ne dit pas le contraire. Il a été dépensé 200 000 euros à Malesherbes, on ne va pas revenir dessus. Mais s'il manque 10 hectares à Auxy et qu'on ne peut plus faire aboutir un projet structurant, ça va être un problème.

Il a souvent entendu que lorsque le coup est parti, il faut aller jusqu'au bout, sur certains sujets et même un certain nombre de sujets, même quand on va dans le mur.

La Présidente répond que cette discussion-là, elle arrivera pour les futurs élus. Elle rappelle que la future enveloppe, ce n'est pas une enveloppe sectorisée. C'est une enveloppe qui va servir aussi bien pour le développement économique, que pour l'habitat, ou pour l'équipement. C'est une discussion, et elle rejoint ce qui a déjà été dit, que les élus doivent avoir entre eux, mais aussi avec les élus des deux communautés de communes voisines, pour savoir s'il y a besoin de répartir quelque chose et comment on répartit ?

M. Luche indique qu'il n'y aura rien à lâcher. Mme Berthelot les a informés en réunion qu'Escrènes était prioritaire. Il a donc lu le SCoT, ce qu'il n'avait jamais fait, puisque ce n'était pas lui qui l'avait rédigé et qu'il en était tributaire. Il trouve que le prochain sera surtout un copier-coller concernant les objectifs. Après, quand les élus vont défendre leur territoire, il est d'accord que c'est là le nerf de la guerre. Que l'on soit les rois de la mobilité, le territoire le plus accueillant, qu'il y ait les cadres techniques les meilleurs de France ...etc. ne pèsera pas dans la balance. C'est quand même écrit noir sur blanc qu'il faut commencer par bien remplir la zone d'Escrènes avant. Ce type de phrases ne doit absolument plus exister, y compris sur le territoire de la CCPG. Concernant le SCoT, il y a quand même beaucoup de paraphrases, de beaux discours et c'est vraiment sur les zones urbanisables et les zones transformables en ZAC où il faut être hyper vigilant. Il souhaiterait qu'après une réunion du SCoT, qu'il soit décrit dans le compte-rendu, et assez rapidement, que dans la première partie du SCoT, avant qu'il soit révisé, il était privilégié Escrènes. Cette commune veut peut-être agrandir sa zone, il n'y a pas de raison. Ce ne sont pas les mêmes élus, mais il y a des anciens qui ont lu le SCoT avant lui-même et qui le savaient. C'est un peu dommage de l'apprendre au bout de six ans, mais mieux vaut tard que jamais. Et donc, là-dessus, il pense qu'il faut quand même se mobiliser. C'est là où il faut être intenses : les discussions auront lieu avec les autres territoires, mais LE territoire, c'est le PETR. Et il doit s'équilibrer, en oubliant pas le Pithivrais Gâtinais.

La Présidente indique que nul n'est censé ne pas connaître le SCoT.

Il est nécessaire de connaître le SCoT, puisque c'est l'un des documents fondateurs, en termes d'aménagement du territoire. Et que dans le SCoT, il y a des catégories. Il y a des axes prioritaires, des axes intermédiaires et des axes secondaires. C'est labellisé ainsi et cela ne pourra pas changer dans le prochain SCoT. Dans le prochain SCoT, il y aura toujours le pôle de centralité qui sera Pithiviers et il y aura les pôles secondaires. Ce fut une bataille que de faire entrer Le Malesherbois en pôle structurant, mais ce fut une réussite. Il faut continuer à œuvrer ainsi. Malgré tout, il y aura une hiérarchie dans les territoires. Et ça, le SCoT ne pourra pas faire autrement que d'acter une hiérarchie, et une hiérarchie de développement. Forcément.

M. Luche estime que la hiérarchie doit aussi être dans une démarche de répartition sur l'ensemble du territoire. Et si aujourd'hui on voit qu'on va directement sur la grosse ville-centre qu'est Pithiviers ou demain sur le structurant de Malesherbes, on va encore appauvrir le Beaunois. Il rappelle les revenus fonciers de Beaune-la-Rolande, qui sont à 50% de certaines communes. Cela prouve qu'il y a du développement à faire sur le Beaunois et peut-être aussi sur le Puisetautin. D'ailleurs, il en profite pour féliciter les services pour le rapport, qui est très bien fait.

La Présidente répond que les élus l'entendent beaucoup parler d'équilibre de territoire. Aujourd'hui, il faut être dans un rééquilibrage et avoir un territoire équilibré. Donc il y a du travail et il va falloir batailler pour ça. Et puis après, elle espère que les élus qui vont le défendre défendront aussi le partage des richesses.

Parce qu'aujourd'hui, le service public, il est attendu par tous les habitants sur l'ensemble du territoire.

Si par exemple il est acté un développement à tel endroit, cela va apporter des richesses. Et bien que ces richesses-là doivent être partagées à l'ensemble du territoire, parce que le territoire a concédé à tout ça. Mais ce sont les prochains élus qui auront à défendre cette notion de partage des richesses. Parce que peut-être qu'à un moment, il est pertinent que dans l'aménagement du territoire quelque chose se passe à un endroit mais ce n'est pas pour autant que le partage des richesses ne doit pas ruisseler sur l'ensemble du territoire, parce que les habitants, de toute façon, ils ont besoin du même service public. Mais cela, les élus auront collectivement, jusqu'à la fin du mandat, à le faire. Et les élus prochains, il faudra qu'ils défendent leur territoire et l'équilibre de leur territoire. Mais ce sujet s'éloigne de la délibération.

M. Bercher tient à préciser, concernant Escrènes, que tout est vendu. Donc, la suite, elle est connue : ils vont forcément vouloir s'étendre.

La Présidente indique qu'il n'y a pas qu'Escrennes. Il y a aussi Boisseaux. Il faut avoir conscience de ce qu'il se passe. La géopolitique, il faut un petit peu regarder tout ça pour pouvoir en parler sereinement et tranquillement.

Mme Berthelot indique que pour Boisseaux et elle se souvient de la discussion dans le bureau du sous-préfet, où il était fait mention de 17 hectares déclarés comme existants mais qui n'étaient pas existants. Donc, il y a des choses quand même à rectifier.

La Présidente répond que justement, il faut profiter de ce SCoT pour rectifier et voir s'il y a vraiment une volonté de rectification ou pas.

Mme Berthelot va redire ce qu'elle a déjà dit : il y a une réunion lundi, aujourd'hui il y a une convocation, mais il n'y a aucun document de travail. Rien. Peut-être qu'ils les auront vendredi à 20h, elle ne sait pas, mais c'est regrettable.

La Présidente demande si l'on peut revenir à la délibération ?

Mme Berthelot indique que ce qui l'a interpellée sur cette délibération, c'est le choix de prendre une ZAC. Il y a d'autres moyens d'aménagement que la ZAC. Pourquoi ce choix a été fait, elle ne sait pas. Parce que là, il est dit que le dossier de création c'est 215 000 euros. Mais une ZAC, ce n'est pas qu'un dossier de création. Il y a aussi un dossier d'exécution qui est obligatoire avant le moindre coût de bulldozer, donc il va compter combien, le même prix aussi ?

La Présidente ne peut pas apporter la réponse.

Mme Berthelot trouve cela bien dommage, parce qu'un autre aménagement que celui-ci aurait pu être choisi.

La Présidente rappelle que le Conseil a acté la création de la ZAC. C'est ce qui a été validé.

Mme Berthelot demande s'il a été calculé ce que va perdre la CCPG en taxes d'aménagement ?

La Présidente répond que pour elle, ce n'est plus un sujet.

Mme Berthelot répond que si ce n'est plus un sujet, c'est très bien. Mais elle espère qu'il n'y aura pas un dossier d'exécution de la ZAC qui soit du même montant. Parce que ça va commencer à faire cher.

M. Masson dit que si la CCPG était en Allemagne, il n'y aurait pas ce problème d'Escrennes et de Boisseaux. En Allemagne, les terres qui sont à plus de 60 % d'indices de valeur agronomique sont interdites à la transformation. Et il pense qu'Auxy, dans ce cas-là, était tout à fait éligible. Et c'est quand même complètement débile que dans ce pays, il y ait des gens supposés instruits, il n'a pas dit intelligents, qui sortent une loi ZAN zéro artificialisation et qu'on artificialise les meilleures terres de France. Cela a commencé par Orly, Roissy, DisneyLand. Et là, on va se retrouver le département et dans le nord Loiret, à faire les mêmes bêtises déjà faites 100 kilomètres au-dessus ?

Donc les terres les plus productives, les meilleures de France, on les artificialise. Et quand il y a une petite zone qui pourrait se produire dans un secteur où c'est compliqué de cultiver. Là, vous ne pouvez pas, il faut garder surtout les « terres à cailloux ».

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 applicable aux EPCI en vertu de l'article de l'article L5211-1,
- Le Code de la commande publique et notamment l'article L2113-2 et suivants,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La consultation lancée par la centrale d'achat RESAH pour la conclusion d'un marché de prestations de conseil en immobilier pour des projets territoriaux d'aménagement en faveur de la santé,
- Le devis et le dossier technique transmis par la Société GIP RESAH, ci-joints ;

Considérant

- La nécessité de réaliser des études environnementales, de rédiger une étude d'impact en vue de l'aménagement de l'extension de la Zone d'Activités (ZA) de Malesherbes,
- La nécessité de réaliser un dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour l'aménagement de la partie « sud » de l'extension de ladite ZA,
- La nécessité pour la Communauté de Communes d'avoir recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour réaliser ces études et rédiger le dossier de création de ZAC,
- Qu'un acheteur qui recourt à une centrale d'achats est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qui lui ont été confiées ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (47 votes pour – 4 abstentions – 1 élu n'a pas pris part au vote) des membres présents :

- **APPROUVE** le recours à la centrale d'achats RESAH pour la passation et l'exécution d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) relatif aux études environnementales et à la procédure de création de ZAC sur la zone d'Activités de Malesherbes,
- **APPROUVE** l'attribution du marché au groupe SCET pour un montant de 215 422,73 € HT selon le devis et le dossier technique ci-joints,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont prévus au budget annexe ZA Le Malesherbois exercice 2025 et suivants, chapitre 011, article 6045.

14. Questions diverses

➤ M. Gaurat informe le Conseil que les travaux du nouveau groupe scolaire du Malesherbois ont débuté, depuis une dizaine de jours, donc c'est une bonne nouvelle. Il indique également que la réhabilitation du local Château Vignon est en cours, pour le transformer en cantine scolaire qui sera opérationnelle le 5 janvier 2026 au matin. Cela permettra notamment de pouvoir dans la foulée démolir la cantine de l'école Château Vignon existante. La commune a pour objectif, qui est aujourd'hui et à l'heure actuelle tout à fait tenable, de faire rentrer les enfants dans cette nouvelle école à l'horizon de septembre 2027.

➤ La Présidente indique que se tient le forum de l'industrie le 21 novembre prochain. Il aura lieu à la salle des fêtes Chantoiseau de Pithiviers. Tous les groupes scolaires qui y participent, les collèges, ainsi qu'un peu plus d'une trentaine d'industriels des trois communautés de communes présents sur ce forum de l'industrie.

➤ M. Luche évoque les documents reçus, relatifs à la CLECT. Il y avait également le dossier scolaire qui avait été évoqué en disant qu'on se reverrait à la rentrée, mais la rentrée de quoi ?

La Présidente répond que pour pouvoir se voir, il faut avoir un petit peu d'éléments.

Donc, elle reviendra vers les élus pour une date pour la CLECT pour parler du sujet PLUi, puisque ce n'est pas tout à fait réglé voire pas réglé du tout. Mais aussi pour parler bâtiment scolaire et de la partie qu'il reste à travailler, sur le transfert de charges pour la partie bâimentaire et investissement. Mais ce n'est pas prêt.

M. Bercher demande si toutes les visites ont été faites. Est-ce qu'il y a un retour ?

La Présidente demande confirmation à Mme Truffet, Directrice des services techniques.

Celle-ci répond par l'affirmative. Les visites ont été effectuées par l'entreprise APAVE et les rapports ont été communiqués, les services sont en train de les relire.

La Présidente indique qu'il faut garder en tête que cette partie-là n'est pas encore terminée.

➤ M. Masson évoque le transfert eau assainissement à la CCPG. La Présidente avait évoqué, pour les communes qui souhaiteraient sortir, le montant d'un ticket de sortie. Quand est-ce que celui-ci sera connu ?

La Présidente lui répond qu'il n'a pas dû bien comprendre ce qu'elle a dit, puisque là, il y a une petite confusion.

Si on sort, c'est tous ensemble. On ne sort pas de façon isolée. Il y a un périmètre qui a été défini par les élus communautaires.

La seule solution, c'est qu'il y ait une volonté de l'ensemble des communes de sortir. À ce moment-là, effectivement, il y a un ticket de sortie qui doit être calculé.

Mais une commune ne peut pas sortir seule. C'est tout le monde ou personne.

M. Masson répond que ce n'est pas ce qui avait été dit. Soit il a mal entendu, ou alors cela a été mal exprimé, mais c'est comme cela que la plupart des gens l'avaient compris. Donc peut-être qu'il en a fait une mauvaise interprétation. Il avait cru comprendre qu'il y a un contrat qui est passé avec deux prestataires sur 15 ans et si des communes se retirent, il y a des indemnités de sortie puisqu'il y a un manque à gagner évident pour eux.

Et sur ce point, il n'y a pas de débat, mais il n'a jamais entendu parler que c'était tout le monde ou personne.

Il faudra regarder cela dans les textes. Lui, ce n'est pas ce qu'il avait compris.

- La Présidente souhaite donner au Conseil une première ébauche, puisque c'est un sujet qu'elle réabordera, sur les transferts d'excédents des communes pour les budgets Eau et assainissement. Elle abordera plus tard les emprunts et travaux, car cela représente un travail conséquent pour les services et ils ont également d'autres missions.

Concernant les transferts des excédents, elle détaille les communes et montant afférents, pour ce qui concerne le fonctionnement :

- Auxy : 46 616.57 € d'excédent,
- Batilly-en-Gâtinais : 69 832.79 € d'excédent,
- Desmonts : 7 888.70 € d'excédent,
- Desmonts : 25 995 € de subvention de l'agence de l'Eau,
- Desmonts : 50 000 € de subvention DETR,
- Le Malesherbois : 452 252.86 € d'excédent,
- Egry : 8 750 € d'excédent.

Soit un total de 661 335.92 €.

Elle détaille ensuite les montants, toujours pour l'eau, pour ce qui concerne l'investissement :

- Auxy : 3 303.89 € d'excédent,
- Puiseaux : 292 500 € d'excédent,
- Batilly-en-Gâtinais : 73 811.20 € d'excédent,
- Le Malesherbois : 2 408 925.07 € d'excédent.

Soit un total de 2 778 540.16 €.

Elle poursuit avec les excédents de fonctionnement, pour l'assainissement :

- Auxy : 46 616.57 € d'excédent,
- St-Loup-des-Vignes : 18 970 € d'excédent,
- Egry : 8 750 € d'excédent,
- Lorcry : 200 065.150 € d'excédent.

Soit un total de 274 401.72 €.

Elle termine avec l'assainissement, pour l'investissement :

- Auxy : 3 303.89 € d'excédent,
- St-Loup-des-Vignes : 10 471.26 € d'excédent,
- Lorcry : 25 709.42 € d'excédent.

Soit un total de 39 480.57 €.

Elle remercie toutes ces communes d'avoir joué le jeu du transfert des excédents, qui étaient des transferts liés aux compétences eau/assainissement et qui serviront donc pour l'eau et à l'assainissement.

Elle ajoute qu'il est attendu une subvention du Département à hauteur de 57 780 € pour Le Malesherbois et 3 500 € pour Bromeilles.

Toutes les autres communes n'ont rien transféré, pour toutes celles qui étaient soumises à transfert, puisque les élus l'ont compris, des syndicats ont continué de perdurer, puisque c'était des syndicats à cheval sur deux communautés de communes. Elle remercie donc toutes ces communes et tous ces syndicats qui ont joué le jeu.

Ces transferts, c'est ce qui participe à ce qu'il y ait un prix de l'eau certes élevé, mais qui aurait pu être encore plus élevé.

Une personne présente dans le public se met à hurler. Il s'agit de M. Blain, Président de l'ADDUB. N'utilisant pas de micro, ses propos sont inaudibles.

La Présidente lui demande de bien vouloir baisser le ton.

M. Blain se rapproche et dit « Si je dois crever là-bas, je crèverai. Et merci à tous les maires qui ont dit oui. Vous êtes là-haut. Vous êtes là-haut ». »

La Présidente lui dit au revoir et à bientôt.

M. Blain répond « Eh bien, à demain, puisqu'on prend l'habitude de se voir ».

Il s'en va, mais revient sur ses pas pour ajouter « on respecte les personnes, on leur dit au revoir et merci de m'avoir défendu, de m'avoir laissé parler à cette première réunion ».

Il quitte la salle.

➤ M. Bercher informe le Conseil que la Région et l'Etat ont accordé le CPER pour la construction des maisons de santé à Puiseaux et au Malesherbois. D'ici un an et demi, les maisons devraient être ouvertes dans les deux villes, un peu centre. Et il pense que cela concerne tout le monde, puisque maintenant, les gens font beaucoup de kilomètres pour se faire soigner, donc c'est plutôt une bonne nouvelle pour le territoire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Beaune-la-Rolande, le 4 novembre 2025

L secrétaire de séance

Marie-Claude HERBLOT

La Présidente

Delmira DAUVILLIERS



Rappel des délibérations prises lors de la séance du 4 novembre 2025

Ordre de passage	Numéro délibération	Intitulé de la délibération	Avis du Conseil	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention	N'ont pas pris part au Vote
1	2025.132	Présentation du rapport d'activités 2024 de la CCPG	Favorable			<i>Pas de vote</i>	
2	2025.133	Politique sociale – Tarification des services communautaires aux agents	Favorable	51	-	Thierry CATINAT	-
3	2025.134	Modification de la convention de partenariat pour la sélection d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et la réalisation d'un réseau de chaleur biomasse à Beaune-la-Rolande	Favorable	52	-	-	-
4	2025.135	Polices d'abonnement du service de production, transport et distribution de chaleur relative à la réalisation d'un réseau de chaleur biomasse à Beaune-la-Rolande	Favorable	51	-	-	Marie-Thérèse POMMIER
5	2025.136	Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du Pithiverais Gâtinais : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation	Favorable	Delmira DAUVILLIERS Jean-Louis DUJARDIN Stéphanie GOFFINET Sophie PELHATE Jean-Marc PIERRON (P)	42	Virginie BLERIOT Didier JASSELIN Pierre PETIOT	Marie-Claude HERBLOT Véronique LEVY
6	2025.137	Présentation du rapport d'activité semestriel et annuel du Centre Instructeur du Nord Loiret – Année 2024	Favorable			<i>Pas de vote</i>	
7	2025.138	Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire et actualisation des redevances de fermage – Secteur Puiseaux	Favorable	52	-	-	-
8	2025.139	Avenant n°1 aux conventions d'occupation précaire gérées par la CCPG et actualisation des redevances de fermage – ZA d'Auxy	Favorable	52	-	-	-
9	2025.140	Révision libre des attributions de compensation liées à l'école de musique du Beaunois	Favorable	51	-	-	Véronique LEVY
10	2025.141	Versement d'une subvention à l'association Arc-En-Ciel pour son activité Petite Crèche / Halte-Garderie	Favorable	52	-	-	-
11	2025.142	Convention d'objectifs avec le syndicat SIAEP Corbeilles, Bordeaux-en-Gâtinais et Lorcy	Favorable	48	-	Michel MASSON Olivier DOUILLOT (P) Florence POMMIER (P)	Jean-Marie DESBOIS (P)
12	2025.143	Convention d'objectifs avec le syndicat des eaux de Boiscommun	Favorable	49	-	Michel MASSON Olivier DOUILLOT (P)	Jean-Marie DESBOIS (P)
13	2025.144	Attribution d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les études environnementales et la procédure de ZAC sur la Zone d'Activités de Malesherbes	Favorable	47	-	Olivier CITRON Jean-François LUCHE Florence POMMIER (P) Séverine GODARD	Jean-Marie DESBOIS (P)

(P) : vote avec pouvoir

